

BROCHURE DE CONVOCATION 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE

Mercredi 11 juin 2025 à 14 h 30
9, place Vendôme, 75001 Paris

ANTIN
INFRASTRUCTURE PARTNERS



SOMMAIRE

1	MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024	4
3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	12
4	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	31
5	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	62
6	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	67

NOUS CONTACTER

Par courrier/courriel :

Antin Infrastructure Partners

374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France
shareholders@antin-ip.com

Uptevia

Assemblées Générales
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex, France

Sur notre site Internet :

Retrouvez l'ensemble des documents relatifs
à l'Assemblée Générale du 11 juin 2025
sur notre site Internet www.antin-ip.com/shareholders
dans la rubrique « *Shareholder Meetings* »

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



ALAIN RAUSCHER

Président-Directeur Général, Co-fondateur d'Antin

« Dans un contexte où les investisseurs sont confrontés à des contraintes d'allocation et de liquidité, parvenir à clôturer le plus important fonds d'infrastructure de l'année constitue un succès remarquable. »

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Annuelle d'Antin Infrastructure Partners, qui se tiendra le 11 juin 2025 à 14 h 30 au 9, place Vendôme, 75001 Paris.

Au cours de cet événement, nous reviendrons sur les faits marquants de 2024 et présenterons un point sur l'activité opérationnelle des premiers mois de 2025. Pour Antin, 2024 a été une nouvelle fois marquée par de nombreux succès, tels que des résultats financiers records et la plus grande levée de fonds de l'année dans le secteur des infrastructures à travers le monde, ainsi que par le maintien d'une performance solide du côté de nos fonds et de nos sociétés en portefeuille. Ces succès sont d'autant plus remarquables qu'ils ont été réalisés dans un contexte difficile pour les marchés privés. Le point d'orgue de cette année est le *closing* final, en décembre, du Fonds Flagship V à 10,2 milliards d'euros, surpassant notre cible et représentant une hausse de 56 % par rapport au précédent Fonds Flagship IV d'Antin.

Quant à l'avenir, 2025 devrait être une année de transition, mais aussi une année d'opportunités. Le *closing* du Fonds Flagship V, dont 40 % du montant levé est déjà déployé dans des plateformes de grande qualité avec de fortes perspectives de développement, nous donne une base solide pour la croissance future, même dans un environnement macro-économique et géopolitique devenu plus incertain et volatil dans les dernières semaines. Ainsi, bien que nous nous attendons à être confrontés à quelques vents contraires à court terme, nous avons la conviction que l'avenir reste très prometteur pour la classe d'actifs des infrastructures, soutenu par des tendances porteuses favorables, telles que l'électrification, la décarbonation et la croissance exponentielle des données. Antin est bien positionné pour rester un leader et un vainqueur dans son domaine, en offrant des rendements supérieurs à toutes ses parties prenantes.

Nous nous réjouissons de la possibilité d'échanger de manière plus approfondie sur ces sujets lors de notre Assemblée Générale et nous serons ravis de vous accueillir à cet événement. Jusqu'au **jeudi 5 juin 2025**, vous aurez la possibilité de poser des questions écrites, auxquelles nous répondrons au cours de l'Assemblée Générale ou par écrit sur la page contact de notre site Internet. Vous pourrez également poser des questions pendant l'Assemblée. Vous trouverez dans cette convocation l'ensemble des modalités pratiques, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous vous remercions de votre soutien et nous nous réjouissons de vous retrouver le 11 juin 2025.

ACTIVITÉS DE LEVÉE DE FONDS, D'INVESTISSEMENT ET DE CESSIION

(en Mds€)	2024	2023
Actifs sous gestion, fin de période	33,3	31,1
Actifs sous gestion générant des commissions, fin de période	21,6	20,2
Levées de fonds durant la période	1,1	1,8
Investissements durant la période ⁽¹⁾	1,8	1,7
Cessions brutes durant la période	0,4	-

(1) Les données de 2023 sont ajustées pour tenir compte de la syndication au second semestre 2023 d'une partie de la participation dans Opdenenergy auprès de co-investisseurs, réduisant la participation détenue par le Fonds Flagship V.

Les actifs sous gestion affichent une croissance de +7,2 %, passant de 31,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023 à 33,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024. À cette date, les actifs sous gestion générant des commissions s'inscrivent en hausse de +7,3 % à 21,6 milliards d'euros, alors qu'ils s'élevaient à 20,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

La levée de fonds s'élève à 1,1 milliard d'euros en 2024 et concerne exclusivement le Fonds Flagship V clôturé avec succès le 18 décembre 2024 à 10,2 milliards d'euros, soit un montant supérieur à la taille cible de 10 milliards d'euros et supérieur de +56 % à la taille de son prédécesseur. La levée de fonds s'est inscrite dans un contexte difficile, durant lequel les investisseurs ont été confrontés à des contraintes de liquidité et d'allocation. Elle a bénéficié du soutien des investisseurs existants, avec 5,8 milliards d'euros d'engagements, mais aussi de nouveaux investisseurs qui ont investi 4,4 milliards d'euros. Plus de 120 nouveaux investisseurs ont rejoint le fonds, contribuant à renforcer la diversification de la base d'investisseurs d'Antin. En particulier, les engagements en provenance d'Amérique du Nord ont été multipliés par 5 et ceux en provenance d'Asie par 2 par rapport au Fonds Flagship IV, témoignant du développement de la plateforme relations investisseurs d'Antin à l'international.

Les investissements ont totalisé 1,8 milliard d'euros en 2024, en légère augmentation par rapport aux 1,7 milliard d'euros investis en 2023. Le déploiement du capital est resté rigoureux, conformément à la philosophie « performance-first » d'Antin, avec

une priorité aux rendements attrayants associés à un profil de risque maîtrisé. Les transactions dans le secteur de l'infrastructure ont globalement progressé en 2024. Pour Antin, cela s'est traduit par trois investissements dans les stratégies d'investissement Flagship et NextGen. Le Fonds Flagship V a annoncé deux investissements en 2024. Tout d'abord, l'acquisition de Portakabin, un fabricant et loueur d'infrastructures modulaires, leader du marché au Royaume-Uni et en expansion en Europe continentale. Puis, le lancement de Proxima, le premier opérateur privé de trains à grande vitesse en France. Le Fonds NextGen I a annoncé l'acquisition de GTL Leasing (GTL), l'un des principaux loueurs d'équipements de transport et de stockage d'hydrogène en Amérique du Nord. GTL représente le sixième investissement du Fonds NextGen I, le deuxième en Amérique du Nord et le premier dans le secteur en pleine expansion de l'hydrogène.

Le 31 décembre 2024, le Fonds Flagship V était engagé à environ 38 % tandis que les Fonds Mid Cap I et NextGen I étaient respectivement engagés à 51 % et 59 % environ. Les périodes d'investissement des fonds avoisineront quatre ans pour le Fonds Flagship V et seront légèrement plus longues pour les Fonds Mid Cap I et NextGen I.

L'activité de sortie a repris avec la cession de Grandi Stazioni Retail (GSR) par le Fonds Flagship II. Cette cession a marqué la dernière sortie du Fonds Flagship II, qui est entièrement réalisée, avec un multiple brut réalisé de 2,6x nettement supérieur à l'objectif du Fonds et dans le premier quartile des fonds de ce type.

ACTIFS SOUS GESTION ET ACTIFS SOUS GESTION GÉNÉRANT DES COMMISSIONS

(en Mds€)	Actifs sous gestion générant des commissions
Début de période, 31-déc.-2023	20,2
Collecte brute	1,5
Retraits	-
Réalisations ⁽¹⁾	-
FIN DE PÉRIODE, 31-DÉC.-2024	21,6
Variation en %	+7,3 %

(1) Sorties au montant investi.

La collecte brute a augmenté de 1,5 milliard d'euros les actifs sous gestion générant des commissions en 2024, comprenant 1,1 milliard d'euros d'engagements obtenus pour le Fonds Flagship V, ainsi que 0,3 milliard d'euros de capital supplémentaire appelé pour les Fonds Flagship III et IV afin de soutenir les plans d'expansion et de création de valeur des sociétés en portefeuille.

Aucun retrait n'est réalisé en 2024 car les Fonds Flagship V, Mid Cap I et NextGen I restent en période d'investissement et continuent donc à percevoir des commissions sur le capital engagé.

PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

Les performances des fonds restent conformes ou supérieures aux prévisions, avec une progression des multiples bruts enregistrée par la plupart d'entre eux en 2024.

Les multiples bruts des Fonds Flagship III et III-B ont augmenté de +0,2x à respectivement 2,0x et 1,8x, les sociétés en portefeuille s'approchant de leur maturité. Le multiple brut du Fonds Flagship IV

est resté stable par rapport à l'année précédente, à 1,3x. Les multiples bruts des Fonds Mid Cap I et NextGen I ont été relevés de +0,1x à respectivement 1,3x et 1,1x en 2024. Le multiple brut du Fonds Flagship V a été dilué au premier semestre de l'année par la clôture effective de quatre nouveaux investissements comptabilisés au montant investi.

PRINCIPALES STATISTIQUES PAR FONDS

(en Mds€)		Actifs sous gestion	Actifs sous gestion générant des commissions	Capital engagé	% engagé	% réalisé	Multiple brut	Performance à date
Fonds	Millésime							
FLAGSHIP								
Fonds II	2013	0,5	0,3	1,8	87 %	100 %	2,6x	Supérieure aux prévisions
Fonds III ⁽¹⁾	2016	6,0	2,3	3,6	89 %	37 %	2,0x	Supérieure aux prévisions
Fonds IV	2019	10,2	4,7	6,5	86 %	-	1,3x	Conforme aux prévisions
Fonds III-B	2020	1,6	0,8	1,2	88 %	25 %	1,8x	Conforme aux prévisions
Fonds V	2022	11,3	10,2	10,2	38 %	-	1,1x	Conforme aux prévisions
MID CAP								
Fonds I	2021	2,3	2,2	2,2	51 %	1 %	1,3x	Conforme aux prévisions
NEXTGEN								
Fonds I	2021	1,4	1,2	1,2	59 %	-	1,1x	Conforme aux prévisions

(1) Le pourcentage réalisé comprend la cession partielle des sociétés en portefeuille du Fonds Flagship III au Fonds III-B.

(en Mds€)		Actifs sous gestion générant des commissions	Capital engagé	COÛT DES INVESTISSEMENTS			VALEUR DES INVESTISSEMENTS		
Fonds	Millésime			Total	Réalisé	Restant	Total	Réalisé	Restant
FLAGSHIP									
Fonds II	2013	0,3	1,8	1,6	1,6	-	4,2	4,2	-
Fonds III ⁽¹⁾	2016	2,3	3,6	2,9	0,7	2,3	6,3	2,1	4,2
Fonds IV	2019	4,7	6,5	4,7	-	4,7	6,2	-	6,2
Fonds III-B	2020	0,8	1,2	1,1	0,3	0,8	1,9	0,5	1,4
Fonds V	2022	10,2	10,2	3,0	-	3,0	3,2	-	3,2
MID CAP									
Fonds I	2021	2,2	2,2	0,9	-	0,9	1,2	0,0	1,2
NEXTGEN									
Fonds I	2021	1,2	1,2	0,4	-	0,4	0,5	-	0,5

(1) La valeur des investissements comprend la cession partielle des sociétés en portefeuille du Fonds Flagship III au Fonds III-B.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SUR UNE BASE AJUSTÉE

La présentation comptable IFRS du compte de résultat consolidé ne permet pas d'analyser le résultat d'Antin sur une base comparable. C'est pourquoi Antin présente son compte de résultat consolidé sur une base ajustée, hors éléments exceptionnels.

Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation sur une base ajustée sont expliquées dans la section « *Rapprochement du résultat IFRS et du résultat ajusté* » du présent document, ci-après.

(en M€)	2024	2023
Commissions de gestion	309,4	278,4
dont commissions de rattrapage	27,7	13,7
Carried interest et revenus d'investissement	3,5	(1,2)
Frais d'administration et autres revenus nets	5,4	5,7
Chiffre d'affaires	318,4	282,9
Charges de personnel	(92,5)	(74,2)
Autres charges d'exploitation et impôts	(39,0)	(33,2)
Total des charges d'exploitation	(131,5)	(107,4)
EBITDA ajusté	186,9	175,5
Marge (%)	59 %	62 %
Amortissements, dépréciations et provisions	(15,2)	(16,1)
Résultat d'exploitation ajusté	171,6	159,4
Résultat financier	12,8	10,6
Résultat ajusté avant impôt	184,4	170,0
Impôt sur les sociétés	(48,1)	(42,1)
% impôt sur les sociétés	26 %	25 %
RÉSULTAT NET RÉCURRENT	136,3	127,9
Marge (%)	43 %	45 %
Résultat ajusté par action (€)		
• avant dilution	0,76	0,73
• après dilution	0,76	0,73
Nombre moyen pondéré d'actions		
• avant dilution	178 799 954	175 571 129
• après dilution	179 545 574	176 316 749

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 318,4 millions d'euros, en hausse de +12,6 %. Cette progression s'explique par l'augmentation des commissions de gestion, qui représentent environ 97 % du chiffre d'affaires total, ainsi que par le succès de la clôture du Fonds Flagship V.

En 2024, les commissions de gestion totalisent 309,4 millions d'euros, en hausse de +11,2 %, soit +31,1 millions d'euros par rapport à 2023, grâce aux nouvelles levées de fonds réalisées par le Fonds Flagship V au cours de l'exercice. Le taux de commission de gestion effectif ⁽¹⁾ s'établit à 1,33 % en 2024, en ligne avec le taux de 1,32 % en 2023. Les commissions de gestion du Fonds Flagship V s'élèvent à 170,6 millions d'euros en 2024, dont 27,7 millions d'euros de commissions de rattrapage. Le Fonds Flagship V ne comptabilisera pas de commissions de rattrapage en 2025, ayant clôturé sa levée en décembre 2024. Les commissions de gestion du Fonds Flagship IV ont augmenté de 1,9 million d'euros en raison d'investissements supplémentaires dans les sociétés en portefeuille, accroissant ainsi les actifs sous gestion générant des commissions du Fonds. Les commissions de gestion des Fonds Flagship III et III-B enregistrent une légère

baisse en raison de l'impact sur 12 mois en 2024 de la cession d'investissements en 2023. Le Fonds Flagship II est entré en période de prorogation en juillet 2023, réduisant ainsi le taux de commission prélevé à 0,75 % depuis cette date. Les commissions de gestion du Fonds Mid Cap I sont restées stables. Les commissions de gestion du Fonds NextGen I ont diminué de 4,0 millions d'euros, le Fonds ayant bénéficié de commissions de rattrapage en 2023.

En outre, le *carried interest* et les revenus d'investissement enregistrent un profit de 3,5 millions d'euros en 2024, contre une perte de (1,2) million d'euros en 2023. Cette hausse s'explique principalement par des revenus d'investissement de 3,2 millions d'euros en 2024, dont la moitié provient du Fonds III-B. Les revenus d'investissement des Fonds Flagship V, Mid Cap I et NextGen I, ont également été positifs. Les produits du *carried interest* s'élèvent à 0,4 million d'euros. Le potentiel de produits du *carried interest* reste substantiel à environ 520 millions d'euros si les fonds pour lesquels Antin a droit à du *carried interest* réalisent un multiple brut de 2x.

(1) Hors commissions de rattrapage et commissions de gestion du Fonds III-B.

EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté s'établit à 186,9 millions d'euros en 2024, en hausse de +6,5 % par rapport à 2023. La marge d'EBITDA ajusté ressort à 59 %, en baisse de 3 points de pourcentage par rapport à 2023.

Les charges d'exploitation totalisent 131,5 millions d'euros en 2024, en hausse de +22,5 % par rapport à 2023.

Les charges de personnel s'élèvent à 92,5 millions d'euros en 2024, en hausse de +24,7 % du fait de l'augmentation du nombre

de collaborateurs pour soutenir l'expansion de l'entreprise, de l'augmentation des rémunérations annuelles et des promotions internes. Le nombre de collaborateurs a augmenté principalement dans les équipes d'investissement, qui ont été renforcées dans toutes les zones géographiques.

Les autres charges d'exploitation et impôts s'élèvent à 39,0 millions d'euros en 2024, en hausse de +17,4 % par rapport à 2023. Cette augmentation est due à la hausse des charges d'exploitation et impôts, tous deux liés à la croissance des effectifs.

Résultat net ajusté

Le résultat net ajusté s'établit à 136,3 millions d'euros en 2024, en hausse de +6,6 % par rapport à 2023. Cette croissance reflète la hausse de l'EBITDA, comme indiqué précédemment, ainsi que la baisse des amortissements, dépréciations et provisions.

Les amortissements, dépréciations et provisions s'élèvent à 15,2 millions d'euros en 2024, en baisse de -5,5 % par rapport à 2023, les commissions de placement liées au Fonds Flagship II et enregistrées à l'actif étant entièrement amorties.

Le résultat financier net est positif à 12,8 millions d'euros en 2024, en hausse de +20,9 % par rapport à 2023. Cette évolution est principalement due à l'affectation des soldes de trésorerie importants d'Antin à des dépôts à court terme et à des instruments du marché monétaire rémunérés.

L'impôt sur le résultat s'élève à 48,1 millions d'euros en 2024. Le taux d'imposition effectif augmente de 24,8 % en 2023 à 26,1 % en 2024, principalement en raison de l'impact de la finalisation des réglementations relatives aux revenus incorporels d'origine étrangère (*Foreign-Derived Intangible Income, FDI*) propres aux États-Unis.

Le résultat par action sous-jacent après dilution s'établit à 0,76 euro par action en 2024, en hausse de +4,7 % par rapport à 2023. Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action est de 179 545 574.

Distribution aux actionnaires

Lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025, un dividende de 0,71 euro par action sera proposé aux actionnaires pour l'exercice 2024, un montant stable par rapport à l'exercice précédent. Le montant total estimé de ce dividende s'élèverait à 127,2 millions d'euros, ce qui représente un ratio de distribution de près de 93 % du résultat net ajusté. Le dividende proposé sera intégralement prélevé sur le revenu de distribution.

Le premier versement de 0,34 euro par action, représentant 60,9 millions d'euros, a été approuvé par le Conseil d'administration le 10 septembre 2024 et versé le 14 novembre 2024. La date de détachement du dividende pour le deuxième versement est fixée au 16 juin 2025 et il sera mis en paiement le 18 juin 2025. Cette proposition est conforme à la politique d'Antin de distribuer la majorité de son résultat distribuable à ses actionnaires en deux versements par an, à l'automne et peu après l'Assemblée Générale annuelle.

RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT IFRS ET DU RÉSULTAT AJUSTÉ

(en M€, exercice clos le 31 décembre)	Base ajustée	Éléments exceptionnels	Base IFRS
Commissions de gestion	309,4	-	309,4
Carried interest et revenus d'investissement	3,5	-	3,5
Frais d'administration et autres revenus nets	5,4	-	5,4
Chiffre d'affaires	318,4	-	318,4
Charges de personnel	(92,5)	0,3	(92,3)
Autres charges d'exploitation et impôts	(39,0)	(0,1)	(39,1)
Total des charges d'exploitation	(131,5)	0,2	(131,3)
EBITDA	186,9	0,2	187,0
Amortissements, dépréciations et provisions	(15,2)	-	(15,2)
Résultat d'exploitation	171,6	0,2	171,8
Résultat financier	12,8	(4,1)	8,7
Résultat avant impôt	184,4	(4,0)	180,5
Impôt sur les sociétés	(48,1)	(0,3)	(48,4)
RÉSULTAT NET	136,3	(4,3)	132,1

Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation ajustée du compte de résultat consolidé sont liées aux éléments exceptionnels suivants :

- La valeur à la date d'attribution du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (PAGA) exceptionnel mis en place lors de l'introduction en Bourse du Groupe a été intégralement comptabilisée dans le compte de résultat fin 2023. Toutefois, le report à mai 2025 de l'acquisition définitive de 745 620 actions entraîne une réévaluation des charges sociales associées à chaque date de clôture. Sur la base de l'évolution du cours de son action en 2024, Antin a comptabilisé une reprise de 0,3 million d'euros de charges sociales, 0,2 million d'euros de charges financières et 0,6 million d'euros d'impôts sur les sociétés.
- En 2024, Antin a conclu un *total return swap* (contrat d'échange sur rendement global) avec une banque tierce. Le Groupe a comptabilisé des charges financières exceptionnelles liées au *total return swap* de 3,9 millions d'euros ainsi qu'une réduction d'impôt proportionnelle de 1,0 million d'euros.
- En 2024, Antin a également comptabilisé une dépréciation d'actif de 0,1 million d'euros au titre d'AIP UK liée à l'insolvabilité d'une entreprise de bâtiment et à l'impact de 0,8 million d'euros sur l'impôt sur les sociétés concernant l'application en 2023 des FDII pour AIP US.

ANALYSE DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le tableau suivant présente l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. Certains postes de nature similaire ont été regroupés afin d'améliorer la lisibilité de l'état consolidé de la situation financière.

(en M€)	31-déc. -2024	31-déc.-2023
Immobilisations incorporelles et corporelles	25,8	20,6
Actifs au titre du droit d'utilisation	65,5	49,8
Actifs financiers	87,3	53,4
Actifs d'impôt différé et autres actifs non courants	14,7	17,1
Total des actifs non courants	193,3	140,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	388,9	423,9
Produits à recevoir	31,1	14,4
Autres actifs courants	36,8	38,4
Total des actifs courants	456,8	476,7
TOTAL DE L'ACTIF	650,0	617,7
Total des capitaux propres	499,7	497,5
Emprunts et dettes financières	-	-
Instruments dérivés passifs	-	1,5
Dettes de location	73,8	50,1
Autres passifs non courants	3,3	2,6
Total des passifs non courants	77,1	54,1
Emprunts et dettes financières	-	-
Instruments dérivés passifs	1,7	-
Dettes de location	3,4	7,4
Dettes d'impôt exigible	4,2	14,6
Autres passifs courants	64,0	44,0
Total des passifs courants	73,3	66,0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	650,0	617,7

L'état consolidé de la situation financière reste robuste au 31 décembre 2024, avec 388,9 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie utilisés pour soutenir les initiatives en faveur de la croissance et aucun emprunt ou dette financière.

Au 31 décembre 2024, les fonds appelés se sont élevés à 84,5 millions d'euros, dont 70,9 millions d'euros liés aux investissements dans les Fonds Antin comptabilisés à la juste valeur de 73,9 millions d'euros en actifs financiers et 13,6 millions d'euros liés aux investissements dans les véhicules de *carried interest* comptabilisés en produits à recevoir, à leur coût diminué des distributions.

ANALYSE DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Le tableau suivant présente le tableau des flux de trésorerie consolidés pour 2024, comparé à 2023.

(en M€)	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	125,6	125,8
Dont (augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	(37,2)	(43,3)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(36,9)	(17,8)
Dont acquisition d'actifs financiers	(24,5)	(18,7)
Dont acquisition d'immobilisations corporelles	(5,6)	(5,2)
Dont produits liés aux actifs financiers	0,2	7,4
Dont variation nette des autres actifs financiers	(6,9)	(1,3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(124,5)	(105,6)
Dont dividendes versés	(130,5)	(106,1)
Dont paiement des dettes de location	(7,1)	(6,0)
Dont cession/(rachat) d'actions propres	(0,1)	(4,3)
Dont net des intérêts financiers reçus/payés	13,3	10,7
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(35,7)	2,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	423,9	422,0
Écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie	0,6	(0,4)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE	388,9	423,9

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont restés importants, s'élevant à 388,9 millions d'euros, contre 423,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, ce qui représente une baisse nette de 35,1 millions d'euros. La trésorerie provenant des activités d'exploitation étant supérieure à la trésorerie absorbée par les activités de financement, la diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est principalement attribuable aux investissements dans les Fonds Antin. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre de la politique du Groupe, définie lors de son introduction en Bourse, qui consiste à investir directement au moins 1 % dans ses fonds.

La trésorerie nette provenant des activités d'exploitation s'élève à 125,6 millions d'euros en 2024, en ligne avec 2023. Les flux de trésorerie liés à l'activité ont été partiellement neutralisés par l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

La trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement s'élève à 36,9 millions d'euros en 2024. Ce montant correspond principalement à des investissements dans des actifs financiers d'un montant de 24,5 millions d'euros, dont 20,4 millions d'euros liés à des co-investissements dans le Fonds Flagship V, 0,7 million d'euros dans le Fonds Mid Cap I et 3,3 millions d'euros dans le Fonds NextGen I.

La trésorerie nette absorbée par les activités de financement s'élève à 124,5 millions d'euros et se rapporte principalement au paiement de dividendes. Un montant total de 130,5 millions d'euros a été réglé aux actionnaires en 2024 en deux versements. Le premier de 0,39 euro par action a été versé le 19 juin 2024, au titre du second semestre 2023. Le deuxième de 0,34 euro par action a été versé le 14 novembre 2024, au titre du premier semestre 2024.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET HORS BILAN

Antin a certains engagements hors bilan, correspondant principalement à des engagements en capital liés à des investissements dans les Fonds Antin et à des engagements financiers liés à des emprunts auprès d'établissements de crédit.

Antin a mis en place une politique de co-investissement direct d'au moins 1 % dans les Fonds Antin, outre la participation de 20 % liée aux véhicules de *carried interest*. Le Groupe peut augmenter ses co-investissements s'il le juge opportun et s'ils

s'inscrivent dans le cadre de son objectif de maintien d'un modèle économique peu capitalistique.

Les engagements d'Antin au titre de ses investissements dans les Fonds Antin et dans le *carried interest* s'élèvent à 197,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, dont 113,3 millions d'euros de capital non appelé qui constitue un engagement hors bilan. Celui-ci est constitué de 95,5 millions d'euros liés aux investissements dans les Fonds Antin et de 17,8 millions d'euros d'engagements non appelés liés à ses investissements dans le *carried interest*.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Placement d'actions par d'anciens et d'actuels *Partners*

Le 17 janvier 2025, Antin a été informé d'un placement d'environ 4,55 millions de ses actions par un groupe d'anciens et d'actuels *Partners* à un prix de 10,40 euros par action. 50 % de ces actions ont été acquises par la direction, notamment par le Président-Directeur Général Alain Rauscher. Les 50 % restants ont été placés auprès d'investisseurs institutionnels, permettant d'augmenter le flottant d'Antin à 16,2 %. Ce placement

fait suite à la libération, en septembre 2024, de 25 % des actions détenues par les *Partners* dans le cadre de la période d'incessibilité liée à l'introduction en Bourse. Antin n'était pas partie prenante au placement d'actions. L'Administratrice Indépendante Dagmar Valcarcel a également augmenté sa position sur Antin le lendemain du placement.

PRÉVISION DE RÉSULTAT ET PERSPECTIVES

La prévision de résultat et les perspectives présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations qu'Antin considère comme raisonnables à la date de publication du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société. Les objectifs d'Antin sont motivés par, résultent et dépendent de la réussite de sa stratégie globale. Ils ont été établis et élaborés sur une base à la fois comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables de la Société, et supposent que l'euro ne s'affaiblira pas de manière significative par rapport à d'autres devises, en particulier le dollar américain et la livre sterling.

Croissance

L'objectif d'Antin est de réaliser une croissance de ses actifs sous gestion générant des commissions supérieure à celle du marché privé des infrastructures au cours d'un cycle de levée de fonds.

EBITDA

L'objectif d'Antin est d'obtenir, pour 2025, un EBITDA ajusté supérieur à 160 millions d'euros. Les bénéfices devraient enregistrer une augmentation significative d'ici 2027, grâce notamment à l'impact des Fonds Mid Cap II et Flagship VI.

Distribution aux actionnaires

L'objectif d'Antin est de distribuer la majorité de ses bénéfices en deux versements en numéraire par an, l'un à l'automne et le second à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le montant annuel devant être stable ou en croissance. Antin anticipe une distribution stable en 2025.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



3.1 DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.1 Président-Directeur Général

Identité du Président-Directeur Général

Alain Rauscher est le Président-Directeur Général de la Société.

Choix du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général par le Conseil d'administration

La décision de cumuler les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a été prise par le Conseil d'administration le 18 juin 2021, qui a renouvelé ce choix le 6 mars 2024.

Le Conseil d'administration considère que ce mode de gouvernance est de nature à favoriser l'efficacité et la rapidité de la prise de décision, en cohérence avec l'activité du Groupe, son mode de fonctionnement opérationnel et son actionnariat de contrôle. Sur cette base, le Conseil d'administration estime que le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général constitue à ce jour le mode de gouvernance le plus approprié à la Société, compte tenu de ses besoins opérationnels et de son actionnariat.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris note du fait que la gouvernance de la Société s'exerçait dans le respect des

prérogatives des différents organes de la Société. En effet, un certain nombre de garanties ont été mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, de préserver l'exercice équilibré des pouvoirs au sein de la Société et, de façon générale, de prévenir ou dénouer les situations de conflit d'intérêts, et notamment :

- la composition du Conseil d'administration, dont la proportion d'Administrateurs Indépendants est de 50 %, ces derniers ayant des profils et compétences diversifiés et étant très impliqués dans les travaux du Conseil et de ses comités
- la tenue systématique de réunions entre Administrateurs Indépendants uniquement, préalablement aux réunions du Conseil d'administration
- l'exercice de la présidence de tous les comités spécialisés confié à des Administrateurs Indépendants.

Pouvoirs du Président-Directeur Général

Le Président-Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. Il exerce ses pouvoirs dans le respect de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux actionnaires ou au Conseil d'administration.

Ni les statuts de la Société ni le règlement intérieur du Conseil d'administration ne contiennent de limitation à ses pouvoirs.

Néanmoins, le règlement intérieur prévoit d'informer le Conseil d'administration (i) de toute opération de fusion-acquisition significative ou de toute autre opération dépassant le cadre de la stratégie approuvée de la Société, (ii) de toute réorganisation interne significative et (iii) de tout engagement significatif de la Société.

3.1.2 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est chargé de définir les principaux aspects de la stratégie de la Société et de son fonctionnement, en procédant à l'analyse régulière de son environnement de marché, de sa situation financière, de son organisation interne et des processus mis en place. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Comité Exécutif comprend actuellement cinq membres : Alain Rauscher (Président) et Mélanie Biessy (Vice-Présidente), tous deux Administrateurs de la Société, ainsi qu'Angelika Schöchlin, Stéphane Ifker et Kevin Genieser.

3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

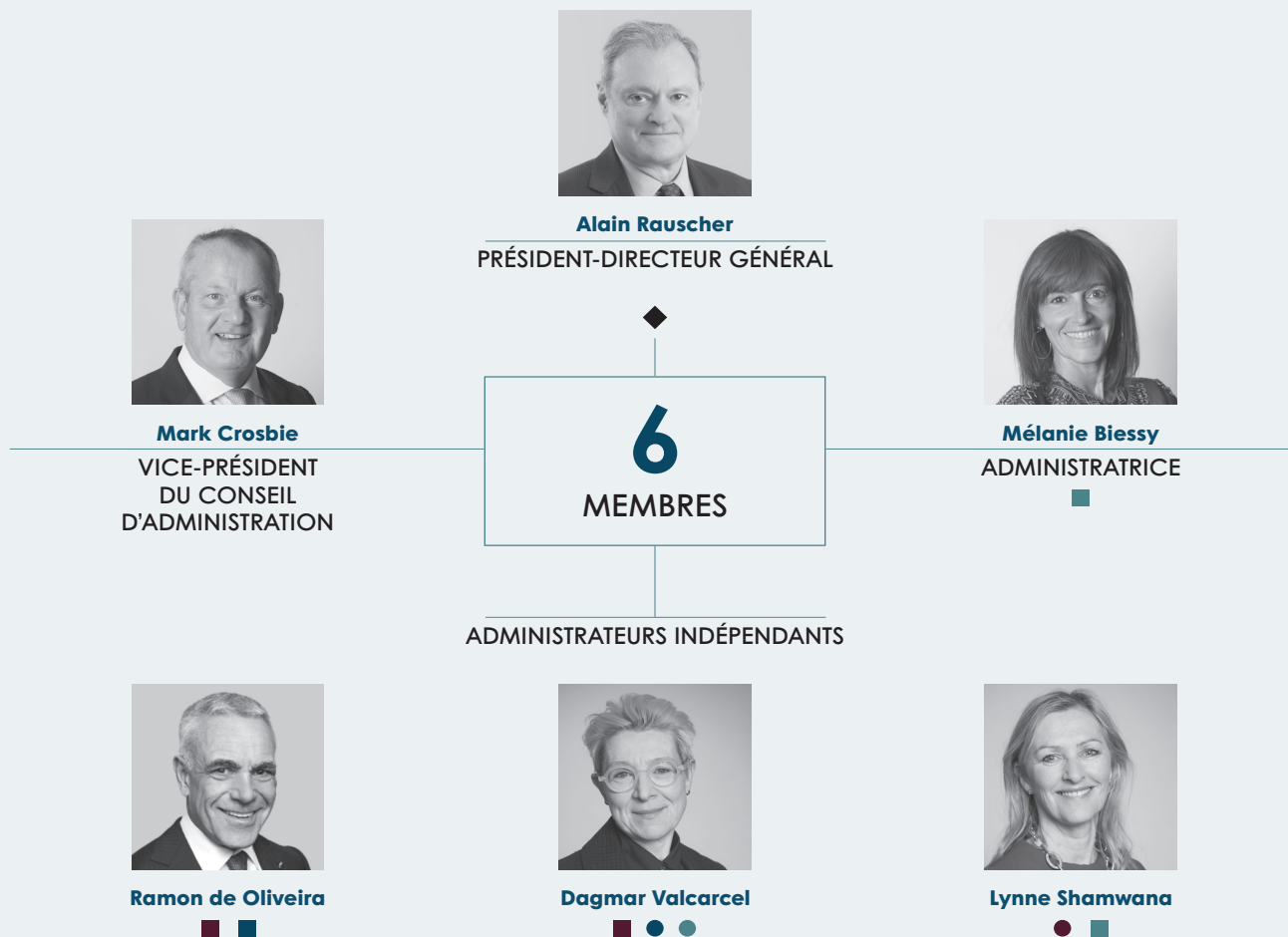

50 %
de membres
indépendants


50 %
de femmes/d'hommes


62,5 ans
d'âge moyen


100 %
de taux
de participation


4
réunions



■ Comité d'Audit ■ Comité des Nominations et des Rémunérations ■ Comité de Développement Durable ◆ Présidence du Conseil d'administration ● Présidence

COMITÉ D'AUDIT

3
membres

100 %
de membres indépendants

3
réunions

**COMITÉ DES NOMINATIONS
ET DES RÉMUNÉRATIONS**

2
membres

100 %
de membres indépendants

2
réunions

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3
membres

67 %
de membres indépendants

2
réunions

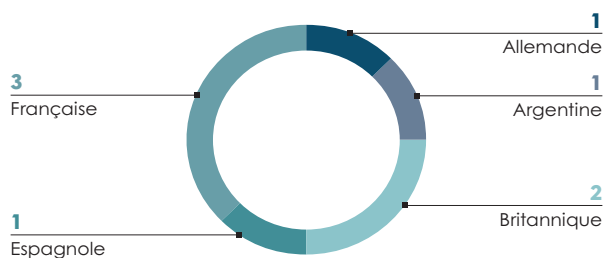
Le Conseil d'administration est actuellement composé de six membres, comprenant :

- les deux fondateurs d'Antin, Alain Rauscher et Mark Crosbie ;
- la Directrice des Opérations, Mélanie Biessy ;
- trois membres indépendants, Dagmar Valcarcel, Lynne Shamwana et Ramon de Oliveira.

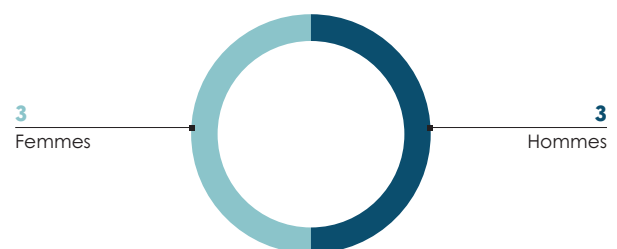
Les membres du Conseil d'administration présentent des profils diversifiés en termes de compétences, de nationalités, de genres et d'âges :

	Alain Rauscher	Mark Crosbie	Mélanie Biessy	Ramon de Oliveira	Lynne Shamwana	Dagmar Valcarcel	Proportion au sein du Conseil (%)
 Direction de sociétés internationales	•	•	•	•	•	•	100 %
 Expérience en matière de sociétés cotées et de gouvernance	•	•	•	•	•	•	100 %
 Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement	•	•	•	•	•	•	100 %
 Connaissance du secteur des infrastructures	•	•	•	•	•	•	100 %
 Expérience en matière de fusions-acquisitions	•	•	•	•	•	•	100 %
 Expérience dans le secteur financier	•	•	•	•	•	•	100 %
 Expertise juridique			•			•	33 %
Expertise RSE							
 • Sujets sociaux et RH	•	•	•			•	67 %
 • Sujets environnementaux / climatiques	•	•	•			•	67 %

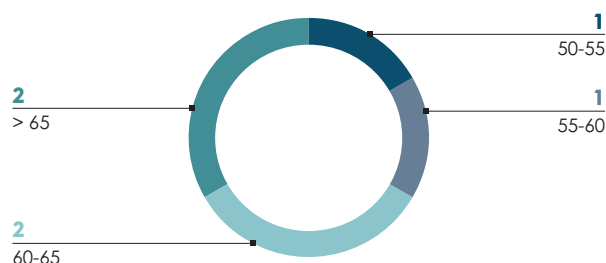
DIVERSITÉ DES NATIONALITÉS



DIVERSITÉ DES GENRES



DIVERSITÉ DES ÂGES



Évolution envisagée de la composition du Conseil d'administration en 2025

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 octobre 2024, il a été pris note de la prochaine échéance des mandats de Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel à l'issue de l'Assemblée Générale, comme suit :

	Âge ⁽¹⁾	Genre	Date de première nomination	Échéance du mandat	Participation aux comités du Conseil		
					Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité de Développement Durable
Lynne Shamwana Administratrice Indépendante	62	F	14.09.2021 ⁽²⁾	AG 2025	✓ (Présidente)		✓
Dagmar Valcarcel Administratrice Indépendante	58	F	14.09.2021 ⁽²⁾	AG 2025	✓	✓ (Présidente)	✓ (Présidente)

(1) À la date du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

(2) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

En cas d'approbation de ces renouvellements par les actionnaires, Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel continueraient de siéger aux comités du Conseil dont elles sont actuellement membres et de présider les comités dont elles exercent actuellement la présidence.

Le Conseil d'administration a relevé que les renouvellements envisagés lui permettraient de conserver, en son sein, toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions.

Ainsi, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration restera composé comme suit :

Date	Départ	Nomination	Renouvellement	Ratios à l'issue de l'Assemblée Générale		
				Indépendance	Mixité femmes-hommes	Nationalités
11 juin 2025	Sans objet	Sans objet	Lynne Shamwana Dagmar Valcarcel	50 % de membres indépendants	50 % de femmes et d'hommes	5 nationalités

Durée des mandats des Administrateurs

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice de Lynne Shamwana et de Dagmar Valcarcel pour une durée de trois ans, le terme des mandats des six membres du Conseil d'administration restera échelonné, comme suit :

Échéance du mandat d'Administrateur	Administrateur concerné
2026	Ramon de Oliveira
2027	Alain Rauscher (Président-Directeur Général) Mark Crosbie (Vice-Président du Conseil d'administration) Mélanie Biessy
2028	Lynne Shamwana Dagmar Valcarcel

Biographie des membres du Conseil d'administration dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale ⁽¹⁾



LYNNE SHAMWANA ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



Âge :
62

Nationalité :
Britannique

Date de première nomination :
14 septembre 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale annuelle 2025

Nombre d'actions :
833

BIOGRAPHIE

Lynne Shamwana est actuellement administratrice non exécutive et Présidente du comité d'audit de la West Brom Building Society. Elle est gouverneure et Présidente du comité des risques et finances du Southbank Center.

Elle était auparavant Directrice Financière de Virgin Care et a occupé divers postes de direction financière et de gestion chez Christie's, Centrica, British Gas, Goldfish Bank et Alliance & Leicester.

Lynne Shamwana a également été membre indépendant du comité d'audit et des risques du Department for Work & Pensions du gouvernement britannique et Présidente du Women's Development Board de Microloan Foundation Charity.

Lynne Shamwana est membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles.

MANDATS ET FONCTIONS

Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration (échéance : Assemblée Générale annuelle 2025)
- Présidente et membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité de Développement Durable

Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration de :
 - Southbank Centre Enterprises
 - Southbank Centre
 - West Brom Building Society
 - Queens Gardens (Freehold)
 - Overs Farm Residents Company

Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration de VH Doctors

Légendes des compétences



Direction de sociétés internationales



Expérience en matière de sociétés cotées et de gouvernance



Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement



Connaissance du secteur des infrastructures



Expérience en matière de fusions-acquisitions



Expérience dans le secteur financier

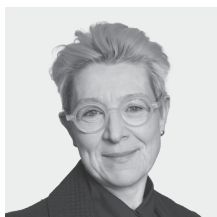


Expertise juridique



Expertise RSE

(1) À la date du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.



DAGMAR VALCARCEL ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



Âge :
58

Nationalités :
Allemande et espagnole

Date de première nomination :
14 septembre 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale annuelle 2025

Nombre d'actions :
9 209

BIOGRAPHIE

Dagmar Valcarcel est membre non exécutif et indépendant du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG. Elle en préside le comité de surveillance réglementaire et est membre du comité d'audit ainsi que du comité des rémunérations. Elle siège également en qualité de membre indépendant au Conseil de surveillance d'Amedes Holding GmbH, société allemande de diagnostic médical.

Elle a été Présidente non exécutive du Directoire d'Andbank Asset Management Luxembourg SA, membre du Conseil général du Hellenic Financial Stability Fund (structure d'investissement ad hoc détenue par la Grèce pour stabiliser le secteur financier grec et pour gérer les participations de la République dans les quatre banques systémiques « too big to fail ») et Présidente exécutive du Conseil d'administration de Barclays Vida y Pensiones, Compañía de Seguros SAU, une société d'assurance vie espagnole du groupe Barclays.

De 2015 à 2017, Dagmar Valcarcel a été Managing Director, Responsable de la résolution stratégique, des activités d'assurance pour la principale unité d'exploitation de la division Non-Core de Barclays Bank Plc. Elle a piloté le désinvestissement des activités d'assurance de Barclays en Europe de l'Ouest. Auparavant, Dagmar Valcarcel était Directrice Juridique pour l'Europe de l'Ouest, responsable de la gestion des risques et du support juridique pour les divisions *Retail and Business Banking*, *Wealth and Investment Management* et *Corporate and Investment Banking* de Barclays dans toute l'Europe continentale.

Elle a rejoint Barclays en janvier 2010 après avoir travaillé pour Terra Firma Capital Partners au sein de l'équipe juridique, fiscale et structuration. Auparavant, Dagmar Valcarcel avait exercé chez Freshfields Bruckhaus Deringer, Clyde & Co et General & Cologne Re.

Dagmar Valcarcel est titulaire d'un doctorat en droit de la Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität, à Bonn (Allemagne) et a obtenu des diplômes en Angleterre, au Pays de Galles, en Allemagne et en Espagne. Elle est membre de la fondation Studienstiftung des Deutschen Volkes.

MANDATS ET FONCTIONS

Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration (échéance : Assemblée Générale annuelle 2025)
- Présidente et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
- Présidente et membre du Comité de Développement Durable
- Membre du Comité d'Audit

Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre non exécutif et indépendant du Conseil de surveillance, Présidente du comité de surveillance réglementaire et membre du comité d'audit et du comité des rémunérations du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG (**société cotée**)
- Membre non exécutif et indépendant du Conseil de surveillance de Amedes Holding GmbH

Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- S/O

Biographie des membres du Conseil d'administration dont le mandat n'arrive pas à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ⁽¹⁾



ALAIN RAUSCHER PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Âge :
66

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
18 juin 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale annuelle 2027

Nombre d'actions :
55 987 043

BIOGRAPHIE

Alain Rauscher est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société. Il est également *Managing Partner*, Président du Comité Exécutif et co-Président du Comité d'Investissement.

Alain Rauscher, qui a fondé Antin en 2007, en assure la supervision du développement et le pilotage stratégique. Avec Mark Crosbie, Alain Rauscher a posé les bases du développement d'Antin, passé d'un bureau de dix professionnels à une présence mondiale répartie en six bureaux et 241 professionnels au 31 décembre 2024. Sous sa direction, Antin a progressivement augmenté le volume de ses actifs sous gestion, qui a atteint un total de plus de 33 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Alain Rauscher est Président de l'Infrastructure Roundtable d'Invest Europe (anciennement EVCA).

Avant de fonder Antin, Alain Rauscher était Directeur du pôle Pétrole, Gaz et Mines de BNP Paribas Corporate Finance. Auparavant, il a exercé en tant que banquier d'affaires chez Lazard Frères et Lehman Brothers. Il a débuté sa carrière chez Bain & Company en tant que consultant.

Alain Rauscher est titulaire d'un master en philosophie de l'École Normale Supérieure, d'un master en philosophie de la Sorbonne, d'un master de sciences politiques et économiques de l'Institut d'Études Politiques de Paris et d'un *Master in Management* d'HEC Paris.

MANDATS ET FONCTIONS

Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Président-Directeur Général (échéance : Assemblée Générale annuelle 2027)
- Président, *Managing Partner* et Président du Comité Exécutif d'AIP SAS, co-Président du Comité d'Investissement

Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de :
 - IDEX*
 - Eurofiber*
- Président de LB Capital
- Membre du Conseil d'administration de Royce, Archeboc, Cogny, Morgan Philips, Nomad Education, Cours Edgar Poe, Fonds de dotation – Opéra de Paris, Fondation – Philharmonie de Paris

Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de surveillance de Inicea Holding*
- Président d'ICI Participations I
- Vice-Président et membre du Conseil d'administration d'Almaviva*
- Gérant de Lubomir
- Membre du Conseil d'administration du Groupement foncier rural Les Ners
- Membre du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK

* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.

(1) À la date du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.



MARK CROSBIE

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Âge :
65

Nationalité :
Britannique

Date de première nomination :
18 juin 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale annuelle 2027

Nombre d'actions :
31 055 330

BIOGRAPHIE

Mark Crosbie est le co-fondateur d'Antin, au côté d'Alain Rauscher. Il est le Vice-Président du Conseil d'administration de la Société et le co-Président du Comité d'Investissement. Il a exercé les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 7 novembre 2023.

En collaboration avec Alain Rauscher, Mark Crosbie a posé les bases nécessaires à la croissance d'Antin, passé d'un bureau de dix professionnels à une présence mondiale répartie en six bureaux et 241 professionnels au 31 décembre 2024.

Mark Crosbie possède une expérience approfondie de toutes les phases clés du processus d'investissement. Il était auparavant membre du comité exécutif et Directeur de la stratégie d'entreprise, du développement et des fusions-acquisitions de Centrica. Il s'y est forgé une expertise des acquisitions et cessions dans le secteur de l'énergie au Royaume-Uni, en Europe continentale et en Amérique du Nord, ainsi qu'une large expérience des problématiques opérationnelles en siégeant au comité exécutif, au comité de gestion des risques et au comité de gestion du risque financier de cette entreprise.

Avant de rejoindre Centrica, Mark Crosbie a occupé des postes de direction chez UBS à Londres et Peregrine Investment Holdings à Hong Kong, où il a dirigé une équipe opérant dans huit pays d'Asie. Il est membre du Conseil d'administration de Sutton Trust, l'un des principaux acteurs de la promotion de la mobilité sociale par le biais de l'éducation. Il est membre du Conseil consultatif des infrastructures de l'Université de Cornell, pour le programme dédié aux infrastructures.

Mark Crosbie est titulaire d'une licence en économie, comptabilité et gestion financière de l'Université de Sheffield et est membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles.

MANDATS ET FONCTIONS

Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Vice-Président du Conseil d'administration (échéance : Assemblée Générale annuelle 2027)
- Co-Président du Comité d'Investissement

Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de CityFibre*
- Membre du Conseil d'administration d'Amarella Limited, Rickety Bridge Properties Pty Limited et Rickety Bridge Estate Pty Limited

Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de :
 - Kellas Midstream*
 - Euroports*
 - Roadchef*
 - Kisimul*
 - Hesley*
 - Sølvtans*
 - Lyntia*
- Directeur Général Délégué de la Société
- Membre du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK
- Directeur Général adjoint, *Managing Partner* et membre du Comité Exécutif d'AIP SAS
- Membre du Comité de Développement Durable

* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.



MÉLANIE BIESSY

ADMINISTRATRICE ET DIRECTRICE DES OPÉRATIONS



Âge :

53

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

18 juin 2021

Échéance du mandat :

Assemblée Générale annuelle 2027

Nombre d'actions :

11 843 749

BIOGRAPHIE

Mélanie Biessy a rejoint Antin dès sa création et est *Managing Partner*, Vice-Présidente du Comité Exécutif et Directrice des Opérations. Elle supervise toutes les questions liées aux affaires juridiques, financières et fiscales, à l'administration des fonds, à la conformité, aux systèmes d'information ainsi qu'aux ressources humaines. Elle a piloté la structuration et la constitution d'Antin et fait de même pour les Fonds Antin.

Mélanie Biessy exerçait auparavant les fonctions de Directrice Juridique du fonds d'infrastructures européen Galaxy Fund. En représentant le fonds dans toutes les négociations avec les clients et les contreparties, elle a acquis une expérience approfondie d'un large éventail de problématiques liées aux investissements dans les infrastructures.

Mélanie Biessy avait préalablement développé une expertise approfondie en matière de fusions-acquisitions au sein de la Direction Fiscale de France Télécom. Elle avait rejoint France Télécom après avoir exercé des fonctions de conseil juridique et fiscal au sein d'Egis, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations et société d'ingénierie internationale de premier plan.

Mélanie Biessy est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de Strasbourg.

MANDATS ET FONCTIONS

Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration (échéance : Assemblée Générale annuelle 2027)
- Membre du Comité de Développement Durable
- *Managing Partner*, Vice-Présidente du Comité Exécutif et Directrice des Opérations
- Mandats dans diverses filiales

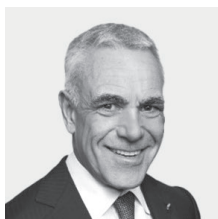
Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de :
 - Babilou*
 - Eurofiber*
 - Indaqua*
 - Hippocrates*
 - Pulsant*
 - ERR*
 - SNRG*
 - Wildstone*
 - HOFI*
 - Power Dot*
 - Raw Charging*
 - Infiniteria*
- Membre du Conseil d'administration de Xilam Animation (**société cotée**)
- Présidente-Directrice Générale de MBY Invest, Scala Films, Les Petites Heures, Les Petites Heures Restauration, Les Petites Heures Provence et MBY LPH
- Gérante de MFBY, MFBY Dauphine 1, MFBY Dauphine 2 et Mas des Fées

Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de :
 - Blue Elephant Energy*
 - Roadchef*
 - Lyntia*
 - Cedar Luxco (holding de tête de Kisimul* et Hesley*)
 - CityFibre*
 - IDEX*
 - Sølvtrans*
 - Euroports*

* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.



RAMON DE OLIVEIRA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



Âge :
70

Nationalité :
Française et argentine

Date de première nomination :
14 septembre 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale annuelle 2026

Nombre d'actions :
7 601

BIOGRAPHIE

Ramon de Oliveira est actuellement *Managing Partner* de RdeO Consulting, une société de conseil basée à New York.

À compter de 1977, il a passé 24 ans chez JP Morgan & Co. Entre 1996 et 2001, il a été Président-Directeur Général de JP Morgan Investment Management. Il a été membre du Directoire de JP Morgan dès sa création, en 1995. Lors de la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, Ramon de Oliveira a été le seul dirigeant de JP Morgan & Co. invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à y exercer des responsabilités opérationnelles.

Entre 2002 et 2006, il a été professeur associé de finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York.

Jusqu'au 1^{er} novembre 2021, il a été Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'Alliance Bernstein (AB), à New York.

Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

MANDATS ET FONCTIONS

Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration (échéance : Assemblée Générale annuelle 2026)
- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration d'Axa (**société cotée**)
- *Managing Partner* de RdeO Consulting

Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'administration de Friends of Education (association à but non lucratif)
- Président du Comité d'Investissement du Fonds de Dotation du Musée du Louvre
- Vice-Président de JACCAR Holdings
- Administrateur de AXA Equitable Life Insurance Company, AXA Financial, Inc., MONY Life Insurance Company, MONY Life Insurance Company of America et Quilvest
- Président du Conseil d'administration d'Alliance Bernstein Corporation (**société cotée**)
- Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings, Inc. (**société cotée**)

3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.1 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

Les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce sont décrites dans la présente Section 3.3.1.

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société soumet au vote de ses actionnaires l'intégralité de la

rémunération versée à ses mandataires sociaux par la Société et les entreprises comprises dans son périmètre de consolidation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations fournies dans la présente Section sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

3.3.1.1 Rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général

Les éléments de la rémunération du Président-Directeur Général de la Société ci-après présentés ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 (13^e résolution approuvée à 99,72 %). Cette politique a été élaborée dans un souci de favoriser une croissance sur le long terme de la Société, répondant ainsi aux principes fondamentaux décrits en Section 3.3.2.1 ci-après. Ces principes

ont été établis après prise en compte du vote par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 (9^e résolution approuvée à 99,75 %). En l'absence de rémunération perçue par Alain Rauscher au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société, la Société soumet au vote des actionnaires les rémunérations fixe et variable perçues par Alain Rauscher au titre de ses fonctions au sein d'AIP SAS et qui lui sont versées par cette filiale.

Rémunération fixe

La rémunération fixe 2024 d'Alain Rauscher est de 937 125 euros.

Rémunération variable

Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2024, ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024

La rémunération variable versée au cours de l'exercice 2024 (au titre de l'exercice 2023) à Alain Rauscher postérieurement à l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 (résolution n° 10, approuvée à 99,72 %) est de 866 628 euros (comme présentée en page 58 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société).

Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 juin 2025

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2025 a évalué la rémunération d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2024 à 937 125 euros. Le détail de cette évaluation est présenté à la page 59 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

3.3.1.2 Rémunération versée ou attribuée aux Administrateurs de la Société

Les membres du Conseil d'administration n'ayant pas le statut d'Administrateurs Indépendants – à savoir Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy – ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

Seuls les Administrateurs Indépendants perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions. Le montant global maximum de la rémunération à répartir entre ces derniers (1 210 000 €) a été approuvé par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 et est inchangé depuis.

Les éléments de la rémunération des Administrateurs ci-après présentés au titre de l'exercice 2024 ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 (12^e résolution) à hauteur de 99,92 %. Ladite politique répond aux principes fondamentaux décrits en Section 3.3.2.1 ci-après en ce qu'elle permet notamment de favoriser une croissance sur le long terme.

La rémunération des Administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) versée ou attribuée par la Société ou par l'une quelconque de ses filiales s'établit comme suit :

(en €)	2023		2024	
	Attribuée au titre de l'exercice 2023 (brute)	Versée au cours de l'exercice 2023 (brute)	Attribuée au titre de l'exercice 2024 (brute)	Versée au cours de l'exercice 2024 (brute)
Mélanie Biessy	860 522 ⁽¹⁾	852 327 ⁽²⁾	1 020 890 ⁽¹⁾	992 994 ⁽²⁾
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	S/O	S/O	S/O	S/O
Autres rémunérations ⁽³⁾	860 522	852 327	1 020 890	992 994
Mark Crosbie	101 586 ⁽¹⁾⁽⁴⁾	54 167 ⁽²⁾⁽⁴⁾	806 232 ⁽¹⁾⁽⁴⁾	468 282 ⁽²⁾⁽⁴⁾
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	S/O	S/O	S/O	S/O
Autres rémunérations à l'exclusion de toutes rémunérations versées ou attribuées à Mark Crosbie pour la période allant jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus) ⁽⁵⁾	101 586	54 167	806 232	468 282
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
Russell Chambers	132 529	200 000	53 725	132 529
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur ⁽⁶⁾	132 529	200 000	53 725	132 529
Autres rémunérations	S/O	S/O	S/O	S/O
Ramon de Oliveira	125 882	160 000	138 797	125 882
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	125 882	160 000	138 797	125 882
Autres rémunérations	S/O	S/O	S/O	S/O
Lynne Shamwana	157 647	180 000	158 797	157 647
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	157 647	180 000	158 797	157 647
Autres rémunérations	S/O	S/O	S/O	S/O
Dagmar Valcarcel	181 176	265 000	175 796	181 176
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	181 176	265 000	175 796	181 176
Autres rémunérations	S/O	S/O	S/O	S/O
Total (Administrateurs Indépendants)	597 234	805 000	527 115	597 234
TOTAL	1 559 342	1 711 494	2 354 237	2 058 510

(1) Rémunération fixe attribuée et versée au titre de l'exercice considéré + rémunération variable attribuée au titre de l'exercice considéré (versée au cours de l'exercice suivant).

(2) Rémunération fixe attribuée et versée au titre de l'exercice considéré + rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (versée au cours de l'exercice considéré).

(3) Se reporter au paragraphe « Information spécifique sur les contrats de travail », page 46 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

(4) Sur la base du taux de change (1 £ = 1,1507 €) publié par la Banque centrale européenne au 29 décembre 2023 et sur la base du taux de change (1 £ = 1,2060 €) publié par la Banque centrale européenne au 31 décembre 2024.

(5) Il est rappelé qu'en l'absence de rémunération perçue par Mark Crosbie au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société pour la période allant jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus), la Société a soumis au vote des actionnaires les rémunérations fixes et variables de ce dernier au titre de ses fonctions au sein d'AIP UK pour cette période. Seules sont présentées dans le tableau ci-dessus les rémunérations versées ou attribuées à Mark Crosbie depuis le 8 novembre 2023 au titre de son contrat de travail avec AIP UK. Pour plus de détail à ce sujet, se reporter au paragraphe « Information spécifique sur les contrats de travail », page 46 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

(6) Le mandat d'Administrateur de Russell Chambers a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2024.

3.3.1.3 Tableaux synoptiques en application des recommandations AMF et Afep-Medef

Tableaux issus de la nomenclature de l'AMF

TABEAU 1 DE LA NOMENCLATURE AMF : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES, DES OPTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUÉES À ALAIN RAUSCHER AU TITRE DE SES FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE

	2023	2024
ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ⁽¹⁾		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)		
• Par AIP SAS (en €)	891 342	1 883 332
• Par AIP UK (en €) ⁽²⁾	870 744 (756 708 £)	S/O
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	S/O	S/O
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	S/O	S/O
Valorisation des actions attribuées gratuitement	S/O	S/O
Valorisation des autres plans de rémunération à long terme	S/O	S/O
TOTAL (EN €) ⁽²⁾	1 762 086	1 883 332

(1) La Société n'a versé ni attribué aucune rémunération à Alain Rauscher, Président-Directeur Général de la Société, au titre de ces fonctions. Ces rémunérations et avantages ont été versés ou attribués à Alain Rauscher au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et Managing Partner d'AIP UK et de Président-Directeur Général et Managing Partner d'AIP SAS.

(2) Sur la base du taux de change publié par la Banque centrale européenne au 29 décembre 2023 (1 £ = 1,1507 €).

TABEAU 2 DE LA NOMENCLATURE AMF : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS D'ALAIN RAUSCHER

	2023		2024	
	Attribuée (brute)	Versée (brute)	Attribuée (brute)	Versée (brute)
ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL				
Rémunération fixe				
• Par AIP SAS (en €)	446 250	446 250	937 125	937 125
• Par AIP UK (en €) ⁽¹⁾	440 326 (382 659 £)	440 326 (382 659 £)	S/O	S/O
Rémunération variable annuelle				
• Par AIP SAS (en €)	436 209 ⁽²⁾	412 547,50 ⁽³⁾	937 125 ⁽⁴⁾	436 209 ⁽²⁾
• Par AIP UK (en €) ⁽¹⁾	430 418 (374 049 £) ⁽²⁾	398 863 (353 759 £) ⁽³⁾	S/O	430 418 (374 049 £) ⁽²⁾
Rémunération variable pluriannuelle	S/O	S/O	S/O	S/O
Rémunération exceptionnelle	S/O	S/O	S/O	S/O
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	S/O	S/O	S/O	S/O
Avantages en nature ⁽⁵⁾	8 883	8 883	9 082	9 082
TOTAL (EN €) ⁽¹⁾	1 762 086	1 706 869,50	1 883 332	1 812 834
• Par AIP SAS (en €)	891 342	867 680,50	1 883 332	1 382 416
• Par AIP UK (en €) ⁽¹⁾	870 744 (756 708 £)	839 189 (736 418 £)	S/O	430 418 (374 049 £)

(1) Sur la base des taux de change publiés par la Banque centrale européenne au 30 décembre 2022 (1 £ = 1,1275 €) et au 29 décembre 2023 (1 £ = 1,1507 €). Alain Rauscher a démissionné de ses fonctions au sein d'AIP UK, avec effet au 1^{er} janvier 2024. Sa rémunération pour 2024 lui est donc intégralement versée par AIP SAS, au titre des fonctions qu'il y occupe.

(2) La rémunération variable d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2023 a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 66 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

(3) La rémunération variable d'Alain Rauscher, au titre de l'exercice 2022, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 57 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

(4) À payer sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle le 11 juin 2025. La rémunération variable, au titre de l'exercice 2024, d'Alain Rauscher a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 59 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

(5) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite, assurance vie, couverture complémentaire invalidité et santé, et remboursement de frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions).

TABLEAU 3 DE LA NOMENCLATURE AMF : TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Se reporter à la page 24 du présent document.

TABLEAU 4 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DE SON GROUPE

S/O

TABLEAU 5 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF

S/O

TABLEAU 6 DE LA NOMENCLATURE AMF : ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF

S/O

TABLEAU 7 DE LA NOMENCLATURE AMF : ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE

S/O

TABLEAU 8 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

S/O

TABLEAU 9 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON DIRIGEANTS EXÉCUTIFS ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

S/O

TABLEAU 10 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

S/O pour les dirigeants exécutifs.

TABLEAU 11 DE LA NOMENCLATURE AMF

Dirigeant exécutif	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain Rauscher , Président-Directeur Général								
• Début du mandat : 18 juin 2021								
• Fin du mandat : Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2026		X		X		X		X

Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025

Éléments de rémunération	Montants attribués au titre de 2024	Présentation
Rémunération annuelle fixe	Par AIP SAS : 937 125 €	Antin poursuit sa politique d'alignement de l'augmentation de la rémunération du Président-Directeur Général sur l'augmentation de la rémunération des collaborateurs, en appliquant à sa rémunération fixe annuelle la même augmentation de 5 % que celle appliquée en moyenne à la rémunération des collaborateurs.
Rémunération variable annuelle	Par AIP SAS : 937 125 €	Rémunération variable annuelle versée en 2024 (au titre de 2023) : sur la base des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 6 mars 2024 avait fixé à : • 70 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs • 27,75 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs soit un total de 866 628 € (sur la base du taux de change 1 £ = 1,1507 €, publié par la Banque centrale européenne au 29 décembre 2023). Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 66 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société. Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 (résolution n° 10, approuvée à 99,72 %). Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024 : pour rappel, la rémunération variable d'Alain Rauscher peut varier de 0 % à 100 % de sa rémunération annuelle fixe et est déterminée de la manière suivante : • de 0 % à 70 % de la rémunération annuelle fixe, en fonction de critères quantitatifs • de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe, en fonction de critères qualitatifs. Le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2025 a fixé à : • 70 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs • 30 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs correspondant à un total de 937 125 €. Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 59 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Actions de performance	Néant	
Options de souscription ou d'achat d'action	Néant	
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur ou équivalent	Néant	
Valorisation des avantages en nature ⁽¹⁾	9 082 €	Outre les avantages accordés à l'ensemble des salariés d'AIP SAS, Alain Rauscher bénéficie d'un régime de prévoyance complémentaire et d'une couverture assurance complémentaire santé.
Indemnités de départ	Néant	
Indemnité relative à une clause de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	
Autres rémunérations	Néant	

(1) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite, assurance vie, couverture assurance complémentaire santé et incapacité, remboursement des frais encourus dans l'exercice des fonctions).

3.3.2 Politiques 2025 de rémunération des mandataires sociaux

Les politiques de rémunération 2025 du Président-Directeur Général et des Administrateurs sont décrites dans la présente Section. Elles ont été établies par le Conseil lors de ses réunions du 29 octobre 2024 et du 4 mars 2025, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ces politiques seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale et sont conformes à l'intégralité des recommandations du Code Afep-Medef.

3.3.2.1 Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration veille à ce que les politiques de rémunération soient adaptées à la stratégie de la Société et à l'environnement dans lequel elle évolue, et qu'elles favorisent la performance et la compétitivité à moyen et long terme. Les principes généraux de ces politiques sont établis conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce :

Partie intégrante de la stratégie de la Société	La politique de rémunération des mandataires sociaux est directement liée à la stratégie de la Société. La performance du Président-Directeur Général est appréciée en considération de la performance de la Société, sur la base de critères financiers et extra-financiers.
Cohérence avec les intérêts de la Société	Une part significative de la rémunération variable du Président-Directeur Général intègre des critères extra-financiers quantifiables qui s'apprécient année après année dans une perspective de long terme. S'agissant des Administrateurs Indépendants, leur rémunération comporte une part variable, versée en considération de leur présence effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités auxquels ils siègent.
Contribution à la stratégie à long terme de la Société	Chaque année, le Conseil d'administration veille à ce que les politiques de rémunération soient conformes à l'intérêt social de la Société, qu'elles contribuent à sa pérennité et soient établies en cohérence avec la stratégie d'entreprise. À ce titre, il veille à respecter l'équilibre entre les intérêts de la Société et de ses principales parties prenantes, d'une part, et la performance des dirigeants et la continuité des pratiques en matière de rémunération, d'autre part. Les politiques de rémunération doivent également permettre de fidéliser les équipes en assurant une juste valorisation du travail accompli. Le Conseil d'administration souhaite que ces politiques soient équitables et équilibrées tant du point de vue des actionnaires que des collaborateurs de la Société. Les principes et objectifs qui guident la détermination des politiques de rémunération sont les suivants : (i) l'exigence de performance ; (ii) l'alignement des intérêts avec les actionnaires ; (iii) la motivation des mandataires sociaux ; (iv) l'importance de fidéliser les équipes et d'attirer les meilleurs talents ; (v) l'alignement avec les valeurs d'Antin ; et (vi) l'exhaustivité et la simplicité.
Description de tous les éléments de rémunération	L'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que leur mode de calcul sont décrits de manière détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.
Explication du processus décisionnel utilisé pour déterminer, réviser et mettre en œuvre les politiques de rémunération	La Direction des Ressources Humaines ainsi que les Directions Juridique et Financière sont associées au processus d'élaboration et de fixation de la rémunération des mandataires sociaux. En effet, elles s'assurent que les politiques de rémunération des mandataires sociaux soient conformes aux différentes lois et bonnes pratiques et prennent en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés d'Antin. Des recommandations sont ensuite formulées au Comité des Nominations et des Rémunérations, qui est chargé d'examiner les principes généraux de la politique de rémunération et de soumettre au Conseil d'administration des propositions relatives à la rémunération. Le Conseil d'administration détermine ensuite des politiques de rémunération conformes à l'intérêt de la Société, à la réussite à long terme de l'entreprise et à sa stratégie commerciale, et en tenant compte des principes énoncés dans le Code Afep-Medef. La composition du Conseil et de son Comité des Nominations et des Rémunérations contribue à garantir l'absence de conflit d'intérêts lors de l'élaboration, l'examen et la mise en œuvre de ces politiques (se reporter à la page 47, paragraphe « <i>Politique de gestion des conflits d'intérêts</i> » du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société). La politique de rémunération du Président-Directeur Général est approuvée hors la présence de ce dernier. Les éléments de rémunération le concernant sont, en principe, fixés pour la durée de son mandat et revus à chaque renouvellement de mandat ou en cas de changements significatifs de la situation de la Société ou des circonstances de marché. Les politiques de rémunération sont ensuite soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle. Un processus identique serait suivi en cas de révision ou de dérogation aux politiques de rémunération.

Les principes applicables à la rémunération des mandataires sociaux sont établis conformément aux recommandations de l'Article 26.1.2 du Code Afep-Medef :

Exhaustivité	Tous les éléments de rémunération sont pris en compte afin de permettre une appréciation globale.
Équilibre entre les éléments de rémunération	Chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social.
Comparabilité	La rémunération est appréciée en fonction du marché de référence de la Société, des responsabilités assumées, des résultats obtenus et des travaux réalisés.
Cohérence	La rémunération est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés du Groupe.
Clarté des règles	Les règles régissant la détermination des rémunérations sont simples, stables et transparentes et prévoient des critères de performance exigeants et explicites directement liés à la stratégie de la Société.
Mesure	Les éléments de rémunération doivent être équilibrés et tenir compte des intérêts de la Société, des pratiques de marché, de la performance des dirigeants et des autres parties prenantes.

3.3.2.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Le tableau ci-après présente les éléments principaux de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, pour 2025, qui sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société :

Rémunérations au titre de l'exercice 2025 ⁽¹⁾

Rémunération fixe ⁽²⁾	987 730 €
Rémunération variable	Jusqu'à 987 730 €
Description des critères de la rémunération variable et de leurs mesures	
Critères quantitatifs (jusqu'à 70 % de la rémunération variable)	jusqu'à 23,33 % Une augmentation de 10 % des actifs sous gestion générant des commissions sur une moyenne glissante de quatre ans, ajustée des cessions des Fonds Antfin intervenues au cours de l'exercice de référence
	jusqu'à 23,33 % Une augmentation de 5 % de l'EBITDA ajusté sur une moyenne glissante de quatre ans
	jusqu'à 23,33 % Une augmentation du bénéfice distribuable par la Société à ses actionnaires sur une moyenne glissante de quatre ans, ajustée de toute opération de fusion et d'acquisition transformante au cours de l'exercice de référence
Critères qualitatifs (jusqu'à 30 % de la rémunération variable)	jusqu'à 15 % Réalisation des objectifs ESG
	jusqu'à 15 % Qualité de la gouvernance et du management
Avantages	Pas de régime de retraite complémentaire ou d'autres avantages similaires en dehors : - des avantages respectivement accordés à l'ensemble des salariés de AIP SAS - d'un régime de prévoyance complémentaire et d'une couverture assurance complémentaire santé

(1) Au titre des fonctions exercées par Alain Rauscher au sein de filiales du groupe Antfin. À la date des présentes, Alain Rauscher exerce les fonctions de Président et de Managing Partner d'AIP SAS.

(2) L'augmentation de la rémunération fixe annuelle sera mise en œuvre, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, en cas de vote positif de l'Assemblée Générale.

Dans le cas où les critères ne sont que partiellement atteints, la rémunération sera déterminée par interpolation linéaire.

Le Président-Directeur Général de la Société ne bénéficiera pas de régime de retraite complémentaire ou d'autres avantages similaires en dehors (i) des avantages respectivement accordés à l'ensemble des salariés de AIP SAS : régime de retraite, assurance vie, couverture assurance complémentaire santé et incapacité, remboursement des frais encourus dans l'exercice des fonctions, (ii) d'un régime de prévoyance complémentaire (coût de 3 166 euros pour 2024) et (iii) d'une couverture assurance complémentaire santé (coût de 5 915 euros pour 2024).

Les moyens matériels nécessaires à l'exécution de ses fonctions (par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur ou la location d'emplacement de stationnement dans les

immeubles de bureaux ou aux alentours) sont strictement limités à un usage professionnel et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Il ne bénéficiera d'aucune attribution d'actions gratuites de la Société.

Il ne recevra aucune rémunération exceptionnelle au titre de ses fonctions ni aucune rémunération variable pluriannuelle ou rémunération variable différée. Par conséquent, aucun mécanisme de restitution (*clawback*) n'est mis en place pour ces rémunérations.

Comme indiqué en page 62 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société, le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucun contrat de travail.

Si un nouveau dirigeant exécutif devait être nommé en cours d'exercice, les principes et critères prévus dans la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle lui seraient applicables, avec les précisions suivantes :

- une indemnité de prise de fonctions pourrait lui être accordée si ce nouveau dirigeant venait d'une société extérieure au Groupe, dans les conditions posées à l'article 26.4 du Code Afep-Medef.

- en cas de nomination d'un Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration aura la possibilité, au regard de la situation particulière de l'intéressé, de prévoir un cumul du mandat social et du contrat de travail si ce dernier est ou devient salarié d'une entité du Groupe.

3.3.2.3 Politique de rémunération des Administrateurs Indépendants

Le montant annuel global maximum de la rémunération allouée aux Administrateurs Indépendants pour la conduite de leurs activités est fixé à 1 210 000 euros depuis l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022.

Ce montant est réparti entre les Administrateurs Indépendants, les Administrateurs non indépendants ne percevant aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

La rémunération perçue tient compte de la nature du mandat exercé au sein du Conseil d'administration et de ses comités, et de la présence effective aux séances de ces organes.

La politique de rémunération qui sera appliquée à chaque Administrateur Indépendant (en fonction ou qui viendrait à être désigné) au titre de l'exercice 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous ; elle est identique à la politique de rémunération qui a été appliquée au titre de l'exercice 2024 :

Mandats	Rémunération	Total maximum
Membre du Conseil d'administration	Part fixe : 54 000 € Part variable : 66 000 € (dans l'hypothèse d'une participation de 100 % aux réunions du Conseil d'administration)	120 000 €
Présidence du Comité d'Audit	Part fixe : 20 000 €	20 000 €
Présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations	Part fixe : 10 000 €	10 000 €
Présidence du Comité de Développement Durable	Part fixe : 10 000 €	10 000 €
Membre de comités	Part fixe : Néant Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances des comités concernés	100 000 € pour un Conseil composé de quatre Administrateurs Indépendants, cette part étant recalculée à due proportion en cas de modification du nombre d'Administrateurs Indépendants (soit 75 000 € pour un Conseil composé de trois Administrateurs Indépendants)

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la part variable est prépondérante et représente près de 60 % de l'enveloppe maximale pour un Conseil composé de trois Administrateurs Indépendants.

Les Administrateurs Indépendants ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour

assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

Aucun autre élément de rémunération n'est attribuable aux Administrateurs Indépendants, qui n'ont par ailleurs conclu aucun contrat (de travail ou de prestation de service) avec la Société (ni au sein de son Groupe).

4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1 ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et distribution de 0,71 euro par action par distribution du bénéfice distribuable
4. Prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes préparé conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce
5. Nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Lynne Shamwana
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Dagmar Valcarcel
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
9. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
10. Approbation de la politique de rémunération 2025 des Administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération 2025 du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

13. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
17. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social
18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires
19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société
20. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature
21. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise
23. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du groupe Antin
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées
25. Limitations globales du montant des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières
26. Mise en conformité de l'article 17 des statuts « Convocation et réunions du Conseil d'administration » en application de la loi « Attractivité » du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

27. Pouvoirs en vue des formalités

4.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale mixte des actionnaires le 11 juin 2025 (l'« **Assemblée Générale** ») sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 – Comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 4 mars 2025. Ils figurent à la Section 6 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

Au 31 décembre 2024, il ressort :

- des comptes annuels de la Société, un résultat net de 131 730 323,84 € et
- des comptes consolidés de la Société, un résultat net de 132 058 627 €.

PREMIÈRE RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 131 730 323,84 euros.

Elle constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés

de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 132 058 627 euros.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 et distribution de 0,71 euro par action

Par la troisième résolution, vous êtes appelés à vous prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur la fixation du montant à distribuer.

L'affectation proposée est la suivante :

- la réserve légale étant dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social, aucune affectation n'est nécessaire à ce titre
- il en résulte que le bénéfice distribuable s'élève à 136 370 785,15 euros.

La Société propose de distribuer, à titre de dividende, un montant de 0,71 euro par action, prélevé sur le bénéfice distribuable (la « **Distribution** »).

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises à un prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour la Distribution, sauf si elles optent expressément et irrévocablement

pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, la Distribution sera éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158.3.2° du Code général des impôts. La Distribution est également soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Comme annoncé le 11 septembre 2024, nous vous rappelons qu'il a été procédé au paiement d'un acompte le 14 novembre 2024 (date de détachement : 12 novembre 2024) pour un montant de 0,34 euro par action. Le solde de la distribution de 0,37 euro par action serait quant à lui mis en paiement le 18 juin 2025 (date de détachement : 16 juin 2025).

Veuillez noter qu'en cas de cession d'actions intervenant avant la date de mise en paiement, les droits à la Distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

TROISIÈME RÉSOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET DISTRIBUTION DE 0,71 EURO PAR ACTION PAR DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 131 730 323,84 euros
- constate que la réserve légale est dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social
- constate que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 136 370 785,15 euros, composé comme suit :
 - Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : 131 730 323,84 €
 - Report à nouveau au 31 décembre 2024 : 4 640 461,31 €
- décide, sur proposition du Conseil d'administration, de verser aux actionnaires une somme de 0,71 euro par action, soit un montant total de 127 227 234,48 euros compte tenu des 179 193 288 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2024, le solde étant affecté au compte « Report à nouveau », comme suit :

Bénéfice distribuable de	136 370 785,15 €
Soit un total à distribuer de	127 227 234,48 € correspondant à une distribution d'un montant total de 0,71 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Compte tenu de l'acompte payé le 14 novembre 2024 intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable de	60 925 717,92 € correspondant à une distribution de 0,34 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Le solde à distribuer s'élève à	66 301 516,56 € prélevés sur le bénéfice distribuable et correspondant à une distribution d'un montant total complémentaire de 0,37 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Le solde du bénéfice distribuable non distribué est affecté au compte « Report à nouveau »	

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises à un prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour cette distribution, sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, la distribution sera éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158.3.2° du Code général des impôts. Ce montant est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le nombre total d'actions au 31 décembre 2024, soit 179 193 288 actions. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024, le montant global distribué sera ajusté en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide que le montant de la distribution correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement de la distribution réduira le montant total distribué et sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement d'un acompte le 14 novembre 2024, au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 0,34 euro par action, conformément à la décision du Conseil d'administration du 10 septembre 2024, l'Assemblée Générale décide que le versement du solde à distribuer, correspondant à un montant de 0,37 euro par action, sera mis en paiement en numéraire le 18 juin 2025 (date de détachement : 16 juin 2025).

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision et notamment pour constater, le cas échéant, le montant global effectivement distribué et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que, la Société ayant été constituée au cours de l'exercice 2021, aucun montant n'a été distribué au titre des exercices 2019 et 2020. Depuis l'introduction en Bourse de la Société, les distributions suivantes ont été réalisées :

	2021 (pour la période courant du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2021)	2022	2023
Au titre de l'exercice			
Nombre d'actions	174 562 444	174 562 444	179 193 288
Distribution par action	0,11 € par action	0,42 € par action	0,71 € par action
Distribution par action éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3.2° du Code général des impôts	0,078464 € par action	0,3280992334 € par action	0,71 € par action
Distribution par action non éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3.2° du Code général des impôts	0,031536 € par action	0,0919007666 € par action	
Montant total distribué ⁽¹⁾	19 201 868,84 € ⁽²⁾	73 316 226,48 € ⁽³⁾	127 227 234,48 €

(1) Y compris la part de la distribution correspondant aux actions auto-détenues et non effectivement distribuée.

(2) Dont (i) 13 696 867,66 euros prélevés sur le résultat net de l'exercice et (ii) 5 505 001,18 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

(3) Dont 16 042 422,43 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

Résolution 4 – Absence de convention réglementée

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes, présenté en Section 7.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société, mentionne qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Par le vote de la quatrième résolution, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION (PRISE D'ACTE DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-40 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui ne mentionne aucune convention réglementée, en prend acte.

Résolution 5 – Nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

À la date du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, portant transposition de la Directive (UE) n° 2022/2464 (dite « CSRD »), la Société était tenue de publier, à compter de 2026, les informations en matière de durabilité de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration a décidé, le 4 mars 2025, de suivre les recommandations formulées par le Comité d'Audit qui a piloté la procédure de sélection à travers un processus d'appel d'offres. À cet égard, il est précisé que le Comité d'audit a examiné les dossiers de candidatures, procédé aux vérifications utiles, et sur cette base, a formulé une recommandation sur la nomination de Deloitte & Associés.

Par cette résolution, il vous est proposé d'approuver la nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, étant précisé que le cabinet Deloitte & Associés sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues

par l'article L. 821-18 du Code de commerce. Le cabinet Deloitte & Associés a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'il accepterait cette mission en cas de vote favorable de l'Assemblée Générale.

En application de l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce, il est proposé que la durée de mandat de Deloitte & Associés soit équivalente à celle restant à courir pour ses missions de certification des comptes.

Nous vous recommandons par conséquent de vous prononcer en faveur de la nomination de ce Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, et ce, pour la durée du mandat restant à courir pour ses missions de certification des comptes, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'administration réuni le 14 avril 2025 a modifié le projet de résolution pour préciser que la nomination de Deloitte & Associés sera sans cause et sans effet si, en vertu des textes applicables, la Société n'est plus tenue de publier les informations en matière de durabilité de l'exercice 2025.

CINQUIÈME RÉOLUTION (NOMINATION DE DELOITTE & ASSOCIÉS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE CERTIFIER LES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément aux articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de

gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, le cabinet Deloitte & Associés sera nommé pour une durée équivalente à celle restant à courir au titre du mandat relatif à la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cependant, la nomination de Deloitte & Associés sera sans cause et sans effet si, en vertu des textes applicables, la Société n'est plus tenue de publier les informations en matière de durabilité de l'exercice 2025.

Résolutions 6 et 7 – Composition du Conseil

Le Conseil d'administration comprend actuellement six membres, comme détaillé ci-dessous :

	INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPERIENCE	INDÉPENDANCE ET DURÉE DE MANDAT			PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CONSEIL		
	Âge ⁽¹⁾	Genre	Nationalité	Nombre d'actions détenues dans la Société*		Indépendance (telle que définie par le Code Afep-Medef)	Date de première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité de Développement Durable
Alain Rauscher Co-fondateur d'Antin, Président-Directeur Général, Managing Partner	66	M		55 987 043 ⁽²⁾	0		18.06.2021	AG 2027			
Mark Crosbie Co-fondateur d'Antin, Vice-Président du Conseil d'administration	65	M		31 055 330 ⁽³⁾	0		18.06.2021	AG 2027			
Mélanie Biessy Administratrice, Managing Partner, Directrice des Opérations	53	F		11 843 749 ⁽⁴⁾	1		18.06.2021	AG 2027			■
Ramon de Oliveira Administrateur Indépendant	70	M		7 601	1	✓	14.09.2021 ⁽⁵⁾	AG 2026	■	■	
Lynne Shamwana Administratrice Indépendante	62	F		833	0	✓	14.09.2021 ⁽⁵⁾	AG 2025	●		■
Dagmar Valcarcel Administratrice Indépendante	58	F		9 209	1	✓	14.09.2021 ⁽⁵⁾	AG 2025	■	●	●

(1) À la date du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

(2) Dont 55 980 948 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(3) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.

(4) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

(5) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

■ Membre du Comité.

● Président du Comité.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a évoqué la possibilité de recommander au Conseil d'administration de nommer un Administrateur Référent, mais a finalement décidé qu'une telle recommandation n'était pas opportune. Le Comité a fait valoir que la structure de gouvernance actuelle comprenait un certain nombre de garanties assurant l'équilibre des pouvoirs au sein d'Antin, notamment :

- l'existence d'un Comité Exécutif fort, composé de cinq *Managing Partners*
- la présence de 50 % de membres indépendants au sein du Conseil d'administration, au-delà du seuil minimal de 33,33 % recommandé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées
- le travail collégial des Administrateurs Indépendants, qui se réunissent avant chaque réunion du Conseil d'administration en sessions exécutives sans les Administrateurs non indépendants d'Antin, et qui président les comités spécialisés.

Lynne Shamwana, de nationalité britannique, est membre indépendant du Conseil d'administration de la Société depuis son introduction en Bourse en 2021 et a plus de 30 ans d'expérience professionnelle dans les métiers de la finance et de l'investissement. Elle préside le Comité d'Audit, qui bénéficie utilement de ses compétences financières et de ses expériences acquises en qualité de membre de comités d'audit et de comités des risques de diverses sociétés. Elle est également membre du Comité de Développement Durable, ce qui renforce les interactions entre le Comité d'Audit et le Comité de Développement Durable. Sa biographie complète est présentée en page 17. Le taux d'assiduité de Lynne Shamwana aux réunions du Conseil d'administration et des comités dont elle est membre est de 100 %. Elle n'exerce aucun mandat au sein d'une autre société cotée.

Lors du Conseil d'administration du 29 octobre 2024, il a été pris note de la prochaine échéance des mandats de Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel à l'issue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de procéder aux renouvellements des mandats d'Administrateurs de Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel pour une durée de trois ans. Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel ont d'ores et déjà fait savoir qu'elles acceptaient le renouvellement de leurs mandats et n'étaient frappées d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

En cas de vote positif de l'Assemblée Générale sur les renouvellements proposés, il est envisagé que Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel continuent de siéger aux comités du Conseil dont elles sont actuellement membres et de présider les comités dont elles exercent actuellement la présidence.

Dagmar Valcarcel, de nationalités allemande et espagnole, est également membre indépendant du Conseil d'administration de la Société depuis son introduction en Bourse en 2021. Elle dispose d'une solide expertise dans les métiers de la finance et de l'investissement ainsi qu'en matière de gouvernance et de développement durable. À ce titre, elle préside le Comité des Nominations et des Rémunérations, ainsi que le Comité de Développement Durable, apportant une contribution majeure à leurs travaux. Elle est également membre du Comité d'Audit. Sa biographie complète est présentée en page 18. Dagmar Valcarcel a assisté à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration et des Comités tenues au cours de l'exercice 2024. Outre son mandat au sein de la Société, Dagmar Valcarcel est membre du Conseil de surveillance de Deutsche Bank, société cotée.

Le Conseil d'administration a constaté que les renouvellements envisagés lui permettraient de conserver, en son sein, toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions. Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, et sous réserve de l'approbation par les actionnaires de l'ensemble des renouvellements proposés, le Conseil d'administration resterait composé de six membres, comme indiqué ci-dessous :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA SUITE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Indépendance	Mixité femmes-hommes	Nationalités
50 % de membres indépendants <i>(supérieur à la proportion minimale de 33,33 % recommandée par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées)</i>	50 % de femmes et d'hommes <i>(supérieur aux règles du Code de commerce en matière d'équilibre des genres)</i>	5 nationalités

SIXIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME LYNNE SHAMWANA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Mme Lynne Shamwana vient à expiration, décide de le

renouveler pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIÈME RÉOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME DAGMAR VALCARCEL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Mme Dagmar Valcarcel vient à expiration, décide de le

renouveler pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Résolution 8 – Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (exercice 2024)

Nous vous proposons d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice

clos le 31 décembre 2024, telles que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société, à la Section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 » (ainsi qu'à la Section 3.3.1 ci-dessus).

HUITIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de

commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société, à la Section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ».

Résolution 9 – Rémunération de M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général (exercice 2024)

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur le montant ou la valorisation des éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Alain Rauscher.

Les informations relatives à ces éléments de rémunération sont présentées au paragraphe « Tableau présentant les éléments

de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 » de la Section 2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société (et en Section 3.3.1 ci-dessus).

NEUVIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Alain Rauscher,

Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que décrits au paragraphe « Tableau présentant les éléments de la rémunération de Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 » de la Section 2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

Résolutions 10 et 11 – Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2025)

Il vous est tout d'abord demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable aux Administrateurs Indépendants au titre de l'exercice 2025. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2025 sont inchangés par rapport à l'exercice 2024 et sont présentés aux pages 65-66 et 68 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société (ainsi qu'aux pages 28-30 du présent document).

Il vous est ensuite demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2025 (ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice 2024) sont présentés aux pages 65-68 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société (ainsi qu'aux pages 28-30 du présent document).

DIXIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DES ADMINISTRATEURS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de

rémunération 2025 des Administrateurs telle que décrite aux Sections 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et 2.3.2.3 « *Politique de rémunération des Administrateurs Indépendants* » du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

ONZIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération 2025

du Président-Directeur Général telle que décrite aux Sections 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et 2.3.2.2 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général* » du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

Résolution 12 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 387 015 actions propres, représentant 0,22 % de son capital social.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, avec une faculté de subdélégation, d'acheter des actions de la Société. Cette autorisation pourra être utilisée aux fins suivantes :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers
- honorer des obligations liées à des plans d'options sur actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués
- ou plus généralement, réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) serait de 24 euros par action, avec un plafond global de 430 063 872 euros, étant précisé que ce prix d'achat ferait l'objet, le cas échéant, des ajustements nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Elle serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 par sa résolution n° 14 d'acheter des actions de la Société.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société
- **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'intermédiaires systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, ou de toute autre manière dans les conditions prévues par l'AMF et dans le respect de la réglementation applicable, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement
- **décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue :
 - d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'AMF
 - d'honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
 - d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution n° 13 ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ou
 - plus généralement, de réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué
- **décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 24 euros par action, avec un plafond global de 430 063 872 euros (correspondant à un nombre maximal de 17 919 328 actions sur la base du prix maximal de 24 euros par action), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation
- **décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions
- **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, étant toutefois précisé que la présente autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration en période d'offre publique visant les actions de la Société
- **prend acte** que le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2024 par sa résolution n° 14 d'acheter des actions de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Résolution 13 – Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Cette résolution a pour objet, comme chaque année, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société. Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 (résolution n° 15) avec des caractéristiques identiques.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

- **autorise** le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée

- **décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital
- **confère tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2024 par sa résolution n° 15 d'annuler des actions de la Société.

Résolutions 14 à 25 – Renouvellement des autorisations financières

Les résolutions 14 à 23 ainsi que la résolution 25 ont pour objet de renouveler certaines autorisations financières, qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale annuelle des 6 juin 2023 et 11 juin 2024.

Par la résolution 24, il vous est proposé de soutenir une nouvelle option de financement introduite par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (dite « loi Attractivité »). Cette loi introduit la possibilité pour les actionnaires de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital social au profit de personnes spécifiquement désignées. Le montant maximum global des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette autorisation est fixé à 10 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration et s'imputera sur les plafonds globaux fixés par la 25^e résolution.

Ces autorisations permettent au Conseil d'administration de disposer d'une certaine flexibilité en pouvant initier l'émission de valeurs mobilières sans convocation préalable d'une assemblée générale des actionnaires, dans un cadre strictement défini, en fonction des opportunités de marché ou des éventuels besoins en financement du Groupe.

Il est expressément précisé que pour toute émission ne répondant pas à ces caractéristiques préétablies, le Conseil d'administration aurait besoin de solliciter votre autorisation dans le cadre d'une assemblée générale spéciale.

Par ailleurs, le Conseil d'administration ne pourrait pas mettre en œuvre ces autorisations en période d'offre publique visant les actions de la Société (à l'exception des résolutions n° 22 et n° 23 qui concernent des opérations en faveur des salariés d'Antin).

Les tableaux ci-dessous récapitulent les caractéristiques principales des autorisations sollicitées :

RÉSOLUTION 14

Objet	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
Finalité de l'autorisation	Cette autorisation permet de procéder à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les augmentations de capital autorisées peuvent être immédiates ou à terme. L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre au Conseil d'administration de renforcer la structure financière et les capitaux propres de la Société, et/ou de contribuer au financement de son développement.
Plafond	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 50 % du capital social. Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont applicables.
Avec droit préférentiel de souscription ?	Oui.
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	En cas d'émission, immédiate ou à terme, d'actions, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Oui.
Durée de l'autorisation	26 mois.

RÉSOLUTION 15

Objet	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.
Finalité de l'autorisation	La Société pourrait ainsi accéder à des financements en faisant appel à des investisseurs ou actionnaires de la Société ; cette diversification des sources de financement pouvant s'avérer utile.
Plafond	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social (s'impute sur le montant du plafond nominal fixé à la résolution suivante). Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
Avec droit préférentiel de souscription ?	Non.
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Actions : le prix sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Valeurs mobilières donnant accès au capital : le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe précédent.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Oui.
Durée de l'autorisation	26 mois.

RÉSOLUTION 16

Objet	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
Finalité de l'autorisation	La Société pourrait ainsi accéder à des modes de financement plus rapides qu'en cas d'offre au public et pourrait également accéder plus simplement aux investisseurs qualifiés.
Plafond	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social (s'impute sur le montant du plafond nominal fixé à la résolution précédente). Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
Avec droit préférentiel de souscription ?	Non.
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Actions : le prix sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Valeurs mobilières donnant accès au capital : le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe précédent.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Oui.
Durée de l'autorisation	26 mois.

RÉSOLUTION 17

Objet	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission dans certaines conditions.
Finalité de l'autorisation	Cette autorisation permet à l'Assemblée Générale de fixer une méthode de détermination du prix qui pourra être appliquée par le Conseil d'administration dans des émissions par offres au public (y compris placements privés), et qui s'écarteront du prix plancher fixé pour ces opérations.
Plafond	10 % du capital social par an.
Avec droit préférentiel de souscription ?	S/O
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Le prix d'émission des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du Conseil d'administration (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance de Bourse au moment de sa fixation ou (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	S/O
Durée de l'autorisation	26 mois.

RÉSOLUTION 18

Objet	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, en cas de demande excédentaire.
Finalité de l'autorisation	Ce dispositif permet d'éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes, en permettant d'augmenter le montant de l'opération initialement envisagée.
Plafond	Les plafonds applicables sont ceux fixés par la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée. Par ailleurs, la surallocation ne peut avoir lieu que dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours calendaires de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale).
Avec droit préférentiel de souscription ?	Oui ou non, selon le cas (voir l'émission initiale sur laquelle porte la surallocation).
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Application du prix qui a été retenu pour l'émission initiale.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Oui.
Durée de l'autorisation	26 mois.

RÉSOLUTION 19

Objet	Augmentation de capital en rémunération des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société cotée, et qui sont apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société (en France ou à l'étranger).
Finalité de l'autorisation	Cette autorisation permet la réalisation d'opérations de croissance externe en France ou à l'étranger, ou le rachat de participations au sein du Groupe.
Plafond	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social. Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
Avec droit préférentiel de souscription ?	Non.
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Le Conseil d'administration sera amené à fixer la parité d'échange.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Oui.
Durée de l'autorisation	26 mois.

RÉSOLUTION 20

Objet	Augmentation de capital en vue de rémunérer les apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (et qui ne sont pas apportés dans le cadre d'une OPE, pour laquelle des dispositions spécifiques s'appliquent).
Finalité de l'autorisation	Cette autorisation permet au Conseil d'administration d'augmenter le capital social en vue de rémunérer les apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
Plafond	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social. Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
Avec droit préférentiel de souscription ?	Non.
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Le Conseil d'administration sera amené à fixer la parité d'échange sur rapport du Commissaire aux apports.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Oui.
Durée de l'autorisation	26 mois.

RÉSOLUTION 21

Objet	Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
Finalité de l'autorisation	Cette opération se traduirait par l'émission d'actions nouvelles attribuées à tous les actionnaires ou par augmentation de la valeur nominale des actions (ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés).
Plafond	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social.
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Selon les modalités mises en œuvre pour procéder à l'augmentation de capital, l'utilisation de cette délégation ne donnerait pas nécessairement lieu à l'émission d'actions nouvelles. En cas d'émission d'actions, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Oui.
Durée de l'autorisation	26 mois.

RÉSOLUTION 22

Objet	Émission d'actions au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.
Finalité de l'autorisation	Cette autorisation permet de procéder à des augmentations de capital au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.
Plafond	Montant maximum de la ou des augmentations de capital (prime d'émission incluse) : 10 000 000 €, soit environ 0,52 % du capital social. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
Avec droit préférentiel de souscription ?	Non.
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Le prix d'émission des actions est encadré par la loi : il ne peut être (i) ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est au moins égale à 10 ans) (article L. 3332-19 du Code du travail).
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Non.
Durée de l'autorisation	18 mois.

RÉSOLUTION 23

Objet	Émission d'actions au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du Groupe.
Finalité de l'autorisation	Dans les groupes internationaux, afin de pallier des situations où les avantages (notamment fiscaux) du PEE pourraient ne pas bénéficier aux salariés des filiales étrangères hors de France, une résolution spécifique est requise.
Plafond	Montant maximum de la ou des augmentations de capital (prime d'émission incluse) : 5 000 000 €, soit environ 0,26 % du capital social. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
Avec droit préférentiel de souscription ?	Non.
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Le prix d'émission serait déterminé sur la base du cours de bourse de l'action de la Société et serait égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des 10 séances de Bourse précédant la date de l'augmentation de capital réservée en application de la présente résolution et pourra comporter une décote maximale de 30 % par rapport à cette moyenne.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Non.
Durée de l'autorisation	18 mois.

RÉSOLUTION 24

Objet	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.
Finalité de l'autorisation	Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, conformément au nouvel article L. 22-10-52-1 du Code de commerce introduit par la loi Attractivité.
Plafond	Montant maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social, qui s'impute sur le montant du plafond fixé à la résolution n° 15. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
Avec droit préférentiel de souscription ?	Non.
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Le prix d'émission des nouvelles actions pourra être (i) égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'augmenter le capital au profit d'une ou plusieurs personnes qu'il aura désignées, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, ou (ii) fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'utilisation de la présente autorisation.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Oui.
Durée de l'autorisation	18 mois.

RÉSOLUTION 25

Objet	Limitation globale des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital.
Plafond	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital en vertu des résolutions 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23 et 24 : 50 % du capital social. Montant nominal maximum global de la ou des augmentations de capital en vertu des résolutions 15, 19, 20, 22, 23 et 24 : 10 % du capital social. Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu des résolutions 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22 et 23 : 750 M€.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Oui.
Durée de l'autorisation	26 mois.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 et de l'article L. 22-10-49, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances
- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital
- **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 895 966 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital
- **décide** de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance visé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution
- **décide** que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes
- **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières ou titres de créances, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'administration
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits
- **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par souscription en numéraire, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes
- **décide** qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus
- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit

- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés
- **décide** qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, notamment pour (i) décider de leur caractère subordonné ou non, (ii) fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et (iii) déterminer les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 15 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC (EN DEHORS DES OFFRES VISÉES AU PARAGRAPHE 1^o DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances
- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital
- **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 179 193 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond nominal de 179 193 euros fixé par la résolution suivante et (ii) sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital
- **décide** de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier), étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la résolution suivante
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation conformément à la législation applicable, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer, au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible, étant précisé qu'elle devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire dans la limite de leurs demandes

- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit
- **décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée et
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix
- **décide** que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction le cas échéant de cette moyenne pour prendre en compte la différence de date de jouissance
 - le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de (i) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, (ii) arrêter les prix et conditions des émissions, (iii) fixer les montants à émettre, (iv) fixer les modalités de libération, (v) fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, (vi) suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux

valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, (vii) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, (viii) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, (ix) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, (x) prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés

- **décide** qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, notamment pour (i) décider de leur caractère subordonné ou non, (ii) fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et (iii) déterminer les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 16 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PROFIT D'INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU D'UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS VISÉE AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants ainsi que du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances
- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital
- **décide** que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- **décide** que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la résolution précédente soumise à la présente Assemblée Générale
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 179 193 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital
- **décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond nominal de 179 193 euros fixé par la résolution précédente soumise à la présente Assemblée Générale et (ii) sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances émis conformément à la présente délégation et à la législation applicable
- **prend acte** que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit
- **décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée et
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix

- **décide** que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction le cas échéant de cette moyenne pour prendre en compte la différence de date de jouissance
- le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de (i) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, (ii) arrêter les prix et conditions des émissions, (iii) fixer les montants à émettre, (iv) fixer les modalités de libération, (v) fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, (vi) suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, (vii) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, (viii) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, (ix) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes

d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, (x) prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés

- **décide** qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, notamment pour (i) décider de leur caractère subordonné ou non, (ii) fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et (iii) déterminer les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE TOUTE VALEUR MOBILIÈRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, À L'EFFET DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux résolutions n° 15 et 16 qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, tous pouvoirs pour déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
 - le prix d'émission des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du Conseil d'administration (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance de Bourse au moment de sa fixation ou (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, dans les trois cas, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, étant rappelé qu'il ne pourra, en tout état de cause, être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus
- **décide** que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée
- **prend acte** que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire
- **décide** que la présente délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 18 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS, RÉALISÉES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des résolutions n° 14 à 17 soumises à la présente Assemblée Générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que par les pratiques de marché admises au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du respect du ou des plafonds fixés par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée
- **décide** que le montant nominal de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et qu'en cas d'émission de titres de créance, le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la résolution n° 25 ci-après, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital
- **confère tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 19 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE COMPORTANT UNE COMPOSANTE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 22-10-49, L. 22-10-54, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance
- **décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières émises conformément à la présente délégation et à la législation applicable
- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 179 193 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital
- **décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime
 - fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser
 - déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment, d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange
 - fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital
 - inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois

- **décide** que le Conseil d'administration pourra :
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, après chaque opération
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées et, plus généralement
 - prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 20 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

VINGTIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, POUR RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS TIERCES EN DEHORS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES TITULAIRES DES TITRES DE CAPITAL OU VALEURS MOBILIÈRES OBJET DES APPORTS EN NATURE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-147 et L. 22-10-53 :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, le pouvoir de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance
- **décide** de supprimer, en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital
- **décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance visé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation

- **prend acte** que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, en vue (i) d'approuver l'évaluation des apports, (ii) de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, (iii) d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, (iv) de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, (v) de procéder aux modifications statutaires corrélatives, (vi) de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées, et, (vii) d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 21 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, du montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
 - déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet
 - prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 22 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DES SALARIÉS ADHÉRANT AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 ainsi qu'aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « **Groupe** »)
- **décide** que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 10 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises)
- **précise** que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, et que ce prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail. Cette décote ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration
- **décide** de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre
- **décide**, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail
- **décide** que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
 - déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
 - arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance et les modalités de libération des actions, et de consentir des délais pour la libération des actions
 - demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émission nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation
- **décide** que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CONSTITUÉES DE SALARIÉS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-138 :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires réservée aux catégories de bénéficiaires définies ci-après
- **décide** que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 5 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises)
- **précise** que ce plafond s'imputera, d'une part, sur le plafond mentionné à la résolution n° 22 soumise à la présente Assemblée Générale et d'autre part, sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes :
 - (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ayant leur siège social en France ou hors de France qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - (ii) des salariés et/ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg II, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B185727, dont le siège social est 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg,
 - (iii) des salariés et/ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg III, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B272052, dont le siège social est 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, et (iv) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées aux points (i), (ii) et/ou (iii) précédents
- **décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé sur la base du cours de bourse de l'action de la Société et sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des 10 séances de Bourse précédant la date de l'augmentation de capital réservée en application de la présente résolution et que ce prix de souscription pourra comporter une décote maximale de 30 % par rapport à cette moyenne
- **décide**, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de la décote ou d'un abondement similaire à celui qui serait mis en œuvre dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés réalisée en application de la résolution n° 22 ci-dessus
- **décide** que le Conseil d'administration, selon le cas, aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer la liste des bénéficiaires de l'émission d'actions de la Société au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
 - arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, de consentir des délais pour la libération des actions
 - demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émission nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation
- **décide** que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 18 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE DÉCIDER L'ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

- **délègue** au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, y compris, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, à des titres de capital à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou par toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances
- **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra dépasser 10 % du capital de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration, dans les limites définies par la réglementation, et s'imputera (i) sur le montant du plafond nominal de 179 193 euros fixé par la résolution n° 15 de la présente Assemblée Générale et (ii) sur le montant du plafond global prévu à sa résolution n° 25 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de conservation, les droits des porteurs de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration de la manière suivante : le prix d'émission des nouvelles actions pourra être (i) égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'augmenter le capital au profit d'une ou plusieurs personnes qu'il aura désignées, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, ou (ii) fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'utilisation de la présente autorisation
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription à des actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre de la Société, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, et de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de désigner ces personnes
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation, notamment pour :
 - fixer les conditions de la ou des émissions
 - désigner la ou les personnes à qui l'émission est réservée
 - déterminer le nombre d'actions à attribuer à chaque bénéficiaire
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission et le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission
 - déterminer les dates et les conditions de l'émission, ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à émettre, qui pourront avoir un caractère subordonné ou non, et une durée déterminée ou non
 - déterminer le mode de paiement des actions et/ou des titres émis ou à émettre
 - fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions émises ou à émettre et, notamment, fixer la date, qui pourra être rétroactive, à partir de laquelle les nouvelles actions porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions de l'émission
 - suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts
 - procéder à tous ajustements requis en vertu des dispositions légales et fixer les modalités de préservation, le cas échéant, des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, à terme, au capital et
 - d'une manière générale, conclure tous accords, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION (LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES ÉMISSIONS D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- **décide** que :
 - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions n° 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23 et 24 est fixé à 895 966 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions
 - le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions n° 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22 et 23 est fixé à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises).
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions n° 15, 19, 20, 22, 23 et 24 est fixé à 179 193 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions n° 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22 et 23 est fixé à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises).

Résolution 26 – Mise en conformité de l'article 17 des statuts « Convocation et réunions du Conseil d'administration » en application de la loi « Attractivité » du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

Nous vous proposons d'adapter les dispositions de l'article 17 des statuts de la Société, relatif aux délibérations du Conseil d'Administration, aux nouvelles dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la « **loi Attractivité** »).

Cette nouvelle réglementation dispose notamment que :

- par principe, sont désormais réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication, pour toutes décisions, en ce compris les décisions pour lesquelles la présence physique des administrateurs était, jusqu'à présent, requise

- les décisions du Conseil d'administration ou certaines d'entre elles peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, selon les délais et les modalités qu'ils définissent, sous réserve de prévoir que tout membre du Conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité.

La 26^e résolution a pour objet de mettre à jour l'article 17 des statuts de la Société qui prévoyait déjà, selon les conditions de l'ancien texte, (i) la possibilité de participer à la réunion du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication et (ii) la possibilité de prendre certaines décisions énumérées par les statuts par voie de consultation écrite.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION (MISE EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS « CONVOCATION ET RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » EN APPLICATION DE LA LOI « ATTRACTIVITÉ » DU 13 JUIN 2024 VISANT À ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en application de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, décide :

- de modifier les dispositions relatives à la tenue des réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication, dans l'article 17 (Convocation et réunions du Conseil d'administration) des statuts de la Société, afin d'adapter ces dernières aux termes de la nouvelle réglementation
- de modifier les dispositions relatives à la consultation écrite, dans l'article 17 (Convocation et réunions du Conseil d'administration) des statuts de la Société, afin d'adapter ces dernières aux termes de la nouvelle réglementation.

L'article 17 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

Texte actuel

Convocation et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum tous les trois mois.

Les convocations sont faites par tous moyens, cinq jours avant la réunion, et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, lequel ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sans délai et sans ordre du jour préétabli :

- si tous les Administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion
- s'il est réuni par le Président au cours d'une assemblée d'actionnaires ou
- en cas d'urgence.

Les Administrateurs constituant au moins un tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil se réunit au siège social de la Société ou en tout autre endroit en France ou hors de France.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'administration se réunit valablement dès lors que la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour l'Administrateur qu'il représente.

Proposition de texte

Convocation et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum tous les trois mois.

Les convocations sont faites par tous moyens, cinq jours avant la réunion, et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, lequel ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sans délai et sans ordre du jour préétabli :

- si tous les Administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion
- s'il est réuni par le Président au cours d'une assemblée d'actionnaires ou
- en cas d'urgence.

Les Administrateurs constituant au moins un tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil se réunit au siège social de la Société ou en tout autre endroit en France ou hors de France.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre **ou par courrier électronique**, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'administration se réunit valablement, **quelles que soient les modalités de consultation**, dès lors que la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par **tout moyen** de télécommunication dans les conditions définies par **la réglementation en vigueur**.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour l'Administrateur qu'il représente.

Texte actuel

Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, prendre les décisions suivantes par voie de consultation écrite :

- cooptation à la suite (i) d'un décès, (ii) d'une démission, (iii) lorsque le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire ou (iv) lorsque l'équilibre hommes/femmes n'est plus respecté
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la Société
- transfert de siège social dans le même département
- modification des statuts en vue de les mettre en conformité avec les conditions prévues par la loi
- convocation de l'assemblée générale.

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque Administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception, (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.

Les Administrateurs disposent d'un délai de cinq jours calendaires (clos à 23 h 59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit.

La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception, (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, le cas échéant.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Proposition de texte

Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, prendre **l'ensemble** de ses décisions par voie de consultation écrite.

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque Administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception, (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.

À compter de la date d'envoi de la consultation écrite, tout Administrateur peut s'opposer, par tout moyen écrit, au recours à la consultation écrite dans le délai indiqué dans l'avis de consultation écrite, délai qui ne peut être inférieur à un jour ouvrable.

Les Administrateurs disposent d'un délai de cinq jours calendaires (clos à 23 h 59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit.

La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception, (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, le cas échéant.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolution 27 – Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution est usuelle et permettrait au Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 11 juin 2025.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

5

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

5.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, votre participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte de vos titres à votre nom, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 9 juin 2025**, à zéro heure, heure de Paris (« J-2 »).

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF : vos actions doivent être inscrites en compte nominatif (pur ou administré).

Si vous êtes actionnaire au PORTEUR : vous devez faire établir une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Vous pouvez à tout moment céder vos actions :

- si la cession intervenait avant **J-2**, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée ou le pouvoir serait invalidé ou modifié en conséquence
- si la cession ou toute autre opération intervenait après **J-2**, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée ou le pouvoir resterait pris en compte par la Société.

5.2 MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous disposez de plusieurs possibilités :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale en ayant au préalable demandé une carte d'admission ⁽¹⁾ ou
- ne pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et dans ce cas :
 - voter à distance avant l'Assemblée
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou
 - donner pouvoir à toute personne de votre choix.

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- soit vous connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée (cf. instructions ci-après)
- soit compléter et dater le formulaire sous forme papier joint à la présente brochure de convocation et le renvoyer par courrier postal à Uptevia (cf. instructions ci-après).

Dès lors que vous aurez demandé une carte d'admission, voté à distance avant l'Assemblée ou envoyé un pouvoir, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation.

@ Par Internet

Vous pourrez accéder aux sites Internet dédiés et sécurisés Uptevia et VOTACCESS du **mercredi 21 mai 2025** à 9 h 00, heure de Paris au **mardi 10 juin 2025** à 15 h 00, heure de Paris, dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour accéder aux sites Internet, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR

Connectez-vous sur le site Uptevia (<https://www.investors.uptevia.com>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués par courrier par Uptevia.

Suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir.

Vous êtes actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ

Munissez-vous de votre formulaire joint à la présente brochure de convocation. Vous y trouvez votre identifiant en haut à droite. Il vous permet d'accéder au site suivant : <https://www.voteag.com/>.

Suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir.

(1) Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devrez vous présenter à l'Assemblée Générale avec cette carte d'admission et une pièce justificative d'identité.

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF et n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, vous pouvez vous présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Si vous êtes actionnaire au PORTEUR et n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, il vous faut demander à l'établissement teneur de votre compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à **J-2**, ce qui vous permettra d'être admis à l'Assemblée Générale.

Vous êtes actionnaire au PORTEUR

Si votre intermédiaire financier vous offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS, connectez-vous au portail « Bourse » de votre intermédiaire financier et suivez les instructions afin d'imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir.

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- vous pouvez envoyer un email à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (*Antin Infrastructure Partners*), date de l'Assemblée Générale (11 juin 2025), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire

- vous devez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **mardi 10 juin 2025**, à 15 h 00, heure de Paris.

**Par voie postale**

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires sous forme papier parvenus à Uptevia par courrier postal au plus tard le **samedi 7 juin 2025**, à minuit, heure de Paris.

Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou au NOMINATIF ADMINISTRÉ

Complétez, datez et signez le formulaire joint à la présente brochure de convocation. Retournez-le à Uptevia à l'adresse suivante dans l'enveloppe T fournie à cet effet :

Uptevia
Assemblées Générales
90 - 110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
France

Vous êtes actionnaire au PORTEUR

Vous pouvez imprimer le formulaire à partir de la brochure de convocation publiée sur le site Internet www.antin-ip.com/shareholders. Le formulaire doit être complété, daté et signé, puis envoyé à votre intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Uptevia et y joindra une attestation de participation.

5.3 COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT À LA PRÉSENTE BROCHURE DE CONVOCATION ?

ÉTAPE I

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, cochez la case **A**

Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale, cochez la case **B1**, **B2** ou **B3**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A ☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Antin Infrastructure Partners
 Société Anonyme
 au capital de 1 791 932,88 euros
 Siège Social : 374 rue St-Honoré
 75001 Paris
 900 682 667 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 11 juin 2025 à 14h30
 Au 9 place Vendôme 75001 Paris
COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on June 11th, 2025 at 2:30 p.m
 At 9 place Vendôme 75001 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Nombre d'actions Number of shares
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

B2 ☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting ☐
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting ☐
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 7 juin 2025 / June 7th, 2025 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

ai to : UPTEVIA
 Service Assemblées
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 « If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting »

B1 ☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

B3 ☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE II
 Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI

ÉTAPE III
 INDIQUEZ ICI ou vérifiez vos nom complet et adresse

ÉTAPE IV

Quel que soit votre choix, merci de retourner dès que possible votre formulaire, dûment rempli, daté et signé au bas, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe :

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou au NOMINATIF ADMINISTRÉ : à Uptevia, Assemblées Générales, 90 - 110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France.

Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR : à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

5.4 OÙ TROUVER LES DOCUMENTS UTILES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social d'Antin (374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris).

Les documents et informations prévus par le Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée) peuvent être consultés ou téléchargés, au plus tard, à compter du

vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet www.antin-ip.com/shareholders, rubrique « Shareholder Meetings ».

Si vous souhaitez les recevoir en format papier, conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, vous pouvez en faire la demande jusqu'au cinquième jour avant l'Assemblée, soit **jusqu'au vendredi 6 juin 2025**, à minuit, heure de Paris, en utilisant le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en page 67 ci-après.

5.5 VOUS SOUHAITEZ DEMANDER L'INSCRIPTION D'UN POINT OU D'UN PROJET DE RÉOLUTION À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Comme indiqué dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 avril 2025, sous le numéro 49, vous disposiez de la faculté de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Dans ce cas, votre demande devait être envoyée :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société à l'adresse suivante : [Antin Infrastructure Partners \(Assemblée Générale\), 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris](mailto:shareholders@antin-ip.com) ou
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : shareholders@antin-ip.com.

La date limite de réception de votre demande était fixée selon les délais légaux au plus tard 25 jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 17 mai 2025, à minuit, heure de Paris.

Votre demande devait être également accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Le cas échéant, vous devrez transmettre une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 9 juin 2025**, zéro heure, heure de Paris.

5.6 VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE

Vous bénéficiez de la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet www.antin-ip.com/shareholders, rubrique « Shareholder Meetings ».

Les questions doivent être envoyées :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société à l'adresse suivante : [Antin Infrastructure Partners \(Assemblée Générale\), 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris](mailto:shareholders@antin-ip.com) ou
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : shareholders@antin-ip.com.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 5 juin 2025**, à minuit, heure de Paris.

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti par courrier électronique pour les prochaines assemblées générales d'Antin Infrastructure Partners, vous participerez à notre démarche de développement durable.

Vous pouvez choisir cette option jusqu'à J-35 avant la date de toute assemblée. Vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant aux sites suivants.

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR, connectez-vous au site <https://www.investors.uptevia.com> en utilisant vos identifiants habituels de connexion.

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ, connectez-vous au site <https://www.voteag.com> à l'aide des identifiants figurant en haut et à droite du formulaire de vote joint à la présente brochure de convocation.

Pour toute question, le Service Relations Investisseurs d'Uptevia se tient à votre disposition et peut être joint par téléphone au 0 800 007 535 (depuis la France) ou au +33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger), du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 (heure de Paris).

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre brochure par voie postale, il vous suffirait d'en informer Uptevia par voie postale (Uptevia – Assemblées Générales – 90 - 110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France).

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2025

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, **soit jusqu'au vendredi 6 juin 2025**, à minuit, heure de Paris, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien retourner le formulaire ci-dessous complété, comme suit :

Formulaire à retourner exclusivement à :

Uptevia
Assemblées Générales
90 - 110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
France

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable et de respect de l'environnement, la Société rappelle que ces documents et renseignements peuvent également être consultés et téléchargés sur le site Internet de la Société (www.antin-ip.com/shareholders).

M. ou Mme

Adresse électronique :@.....

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Pays :

Titulaire de actions au nominatif d'Antin Infrastructure Partners

Titulaire de actions au porteur d'Antin Infrastructure Partners (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

☐ Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale du 11 juin 2025 :

- ☐ l'adresse postale ci-dessus (version papier)
- ☐ à l'adresse électronique ci-dessus.

☐ Demande à bénéficier, en qualité d'actionnaire nominatif, des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce à l'effet de recevoir les documents et renseignements prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.



NOTES

[illegible]

NOTES

This image shows a full page of a handwriting practice worksheet. It consists of numerous horizontal rows, each defined by two parallel dotted lines. The rows are evenly spaced and extend across the entire width of the page, providing a guide for letter height and placement. There is no text or other markings on the page.



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact: fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photo : Antin, Adrien Daste, Pulsant



ANTIN

INFRASTRUCTURE PARTNERS

antin-ip.com